

Tafsir Al Qur'an sourate Al Ahzab

Par Aboul Fida' Isma'il Ibn Kathir^(ra)



Kufr Bi Taghut Publication

Un **Seul** Seigneur (Allah)
Un **Seul** Guide (Muhammad)
Un **Seul** Livre (Le Qur'an)
Un **Seul** but (Plaire a Allah)
Un **Seul** Combat
Une **Seul** Communauté

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Louange à Allah, Nous Le louons et Lui demandons aide et pardon. Nous revenons repentants vers Lui. Nous recherchons auprès d'Allah la protection contre nos vices et nos méfaits. Celui qu'Allah guide, nul ne peut l'égarer. Celui qu'Il égare, nul ne peut le guider. J'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah, Seul et sans associé, et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Messenger. Que la prière d'Allah et Ses abondantes salutations soient sui lui, ainsi que sa famille, ses Compagnons et ceux qui les suivent dans un beau comportement jusqu'au Jour de la Rétribution! Pour ce qui suit : Qu'Allah vous fasse miséricorde, mes chers frères.

L'édition **Kufr bi Taghut Publication** est née dans le but de présenter des livres de référence, combattus et interdits par les Tawaghit, afin de réhabiliter l'honneur des héros défenseurs du Tawhid. Elle a également pour objectif de diffuser la science utile et obligatoire. Mais aussi de rendre accessible gratuitement beaucoup de livres, corrigés quant à leurs traductions, formats ou présentations.

Cette sourate relate l'histoire de la bataille des caolisés:

La Campagne Des Coalises

Après leur victoire à Uhud, les Qurayshites, ayant goûté à la victoire après la défaite, trouvèrent dans ceci de quoi les encourager à continuer de combattre la prédication islamique. Pensant les Musulmans affaiblis, ils se dirent qu'il était aisé d'en finir avec eux. Pour les Musulmans en revanche, il fut pénible que le faux l'emporta sur le vrai et surtout, que ce résultat soit la conséquence de la désobéissance de quelques combattants au messenger ﷺ, alors que ce dernier ﷺ était le chef de la bataille. Il leur fut également pénible que ce résultat encouragea certaines tribus arabes à prendre une position plus dure envers la prédication islamique.

D'autre part, et dans ces conditions difficiles, les Juifs de Médine, en dépit de l'alliance contractée avec leurs concitoyens musulmans, se mirent à tramer des complots contre le messenger ﷺ et sa prédication. L'Envoyé d'Allah ﷺ fera face à la trahison avec la plus grande fermeté. En l'an 4 de l'Hégire, il expulsera de Médine une de leurs tribus, celle des Banû An-Nadhîr. Cette expulsion aura pour effet d'attiser le feu de la rancune et de la haine dans le cœur des autres Juifs qui se mettront dès lors à parcourir l'Arabie dans le but de dresser les tribus arabes contre les Musulmans. Ils parviendront à leurs fins puisqu'ils réussiront à s'allier avec Quraysh pour combattre le prophète ﷺ et sa

communauté. Pour ce faire, la tribu mecquoise ralliera contre les croyants plusieurs tribus arabes réunissant des groupes des Ghatafân, Banû Murrah, Banû Ashjac, Banû Sulaym et Banû Usud. Ces groupes seront surnommés les Coalisés, qui forts d'une immense armée, se mettront enhardis en ordre de marche vers Médine. La composition des Coalisés était la suivante: - Quraysh, dirigée par Abû Sufyân, forte de 4000 hommes, 300 chevaux et 1000 chameaux. - Ghatafân, constitué de mille cavaliers dirigés par cUyaynah Ibn Hisn. - Quant aux groupes restants, ce sont Banû Murrah, Banû Ashjac, Banû Sulaym et Banû Usud. Le nombre total de coalisés s'élevait à 10 000 hommes et leur général en chef était Abû Sufyân. N'oublions pas qu'il y avait en plus dans leur camp les factions juives, qui s'entendaient avec les coalisés tant sur l'objectif que sur les moyens d'y parvenir. Quand les Musulmans eurent vent de cette ligue islamophobe, le messager ﷺ consulta ses compagnons comme à son habitude sur la meilleure marche à suivre. Salmân Al-Fârisî (Le Perse)^(ra) prit alors la parole et lui suggéra de creuser un fossé tout autour de la ville, qui servirait de ligne de défense et permettrait ainsi de repousser les offensives polythéistes. Le fossé fut creusé et les Musulmans se fortifièrent à l'intérieur de la ville afin de la défendre. Cette mesure sera d'une importance capitale dans la défense de Médine car elle empêchera effectivement les coalisés d'y pénétrer.

Néanmoins, c'est de l'intérieur que viendra le danger. En effet, les Juifs de Banû Qurayzhah, en

violation totale de leur traité avec les Musulmans, permirent aux polythéistes d'entrer dans la ville du côté de leurs habitations. Par cet acte, la tribu juive changea littéralement de camp et rejoignit les coalisés contre le messager ﷺ et les Musulmans. Après cette trahison, la position du messager ﷺ et des Musulmans était devenue absolument intenable. Toutefois, en raison de sa foi profonde dans le secours d'Allah تعالى, le messager ﷺ parvint à contenir sa colère et rester maître de lui-même. Heureusement, la crise se dissipera, notamment quand un coalisé, qui s'était entre temps converti à l'Islam, proposa ses services au messager ﷺ. Nucaym Ibn Mascûd, de la tribu de Ghatafân, était à la fois un ami de Quraysh et ami des Juifs. Il vint au messager ﷺ et lui dit: -"Je me suis converti à l'Islam mais mon peuple l'ignore, dis-moi ce qu'il faut faire pour t'aider." -"Tu es seul, que pourrais-tu donc faire ?" lui répondit le messager ﷺ. Puis il ajouta: "Mais sème la confusion autant que tu peux car la guerre, c'est la ruse."

Le nouveau Musulman parvint à semer la discorde entre les polythéistes et les Juifs et à les monter les uns contre les autres tant et si bien qu'ils se divisèrent, chaque groupe se retournant contre l'autre. Les coalisés se mirent alors à se craindre les uns les autres. Et puis soudain, lors d'une nuit sombre, des rafales de vent ainsi que des averses se succédèrent et un grand froid s'abattit. Le vent arracha leurs tentes augmentant la peur dans le cœur des mécréants qui, craignant que les Musulmans ne les attaquent par surprise, prirent la fuite pendant la nuit. Quand l'aube se leva, les Musulmans

regardèrent et constatèrent que cette grande armée avait tourné les talons: " Et Allah a renvoyé avec leur rage les infidèles sans qu'ils n'aient obtenu aucun bien, et Allah a épargné aux croyants le combat. Allah est Fort et Puissant." S33v25.

Après le revers des coalisés, le messenger ﷺ se rendit avec ses Compagnons pour punir la trahison des Banû Qurayzhah et leur violation du pacte. Ceux-ci, s'attendant à des représailles, s'étaient retranchés dans leur forteresse. Les Musulmans assiégèrent leurs habitations pendant vingt-cinq nuits. Lorsque la situation fut devenue trop grave et qu'ils ne trouvèrent aucune autre issue que de d'abdiquer et de capituler, ils demandèrent l'intercession de leurs alliés parmi les Aws, en réclamant l'intercession de leur chef, Sa'd Ibn Mucâdh. Le messenger ﷺ accepta la requête. Sa'd statua qu'il fallait tuer les hommes et asservir les femmes et les enfants. Satisfait de ce jugement, le messenger ﷺ déclara: "Tu as statué à leur sujet par le jugement d'Allah, ô Sa'd". Par cette décision, le prophète ﷺ purifia la ville de Médine des Juifs. Plus tard, le deuxième calife de l'Islam 'Umar Ibn Al-Khattâb^(ra) les expulsera du reste de la péninsule arabique, à cause de leur malfeasance et de leur nuisance. L'application du précédent jugement sur la tribu de Banû Qurayzhah marqua la fin de la bataille des coalisés, qui s'était déroulée pendant le mois de Shawwâl de l'an 5 de l'Hégire.

1. Ô Prophète! Crains Allah et n'obéis pas aux mécréants et aux hypocrites, car Allah demeure Omniscient et Sage.
2. Et suis ce qui t'est révélé émanant de Ton Seigneur. Car Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.
3. Et place ta confiance en Allah. Allah te suffit comme protecteur.

Talq Ibn Habib a dit: "La crainte d'Allah consiste en l'obéissance à Allah, espérant Sa récompense, délaissant toute transgression à Ses ordres, bénéficiant de Sa lumière par crainte de Son châtiment".

(n'obéis pas aux mécréants et aux hypocrites) qui signifie: Ne leur obéis pas et ne leur demande aucune consultation.

(car Allah demeure Omniscient et Sage) C'est à Lui que tu dois obéir, de suivre Ses enseignements car Il connaît les conséquences de toutes les œuvres. Il est sage en paroles et actes.

(Et suis ce qui t'est révélé émanant de Ton Seigneur) en te conformant à ce qui t'est révélé du Qur'an. (Car Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites) Car rien ne Lui est caché des œuvres de Ses serviteurs. (Et place ta confiance en Allah) dans toutes tes affaires et dans toutes les circonstances. (Allah te suffit comme protecteur) à quiconque met sa confiance en Lui et retourne à Lui repentant.

4. Allah n'a pas placé à l'homme deux cœurs dans sa poitrine. Il n'a point assimilé à vos mères vos épouses [à qui vous dites en les répudiant]: "Tu es [aussi illicite] pour

moi que le dos de ma mère". Il n'a point fait de vos enfants adoptifs vos propres enfants. Ce sont des propos [qui sortent] de votre bouche. Mais Allah dit la vérité et c'est Lui qui met [l'homme] dans la bonne direction.

5. Appelez-les du nom de leurs pères: c'est plus équitable devant Allah¹. Mais si vous ne connaissez pas leurs pères, alors considérez-les comme vos frères en religion ou vos alliés. Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais [vous serez blâmés] pour ce que vos cœurs font délibérément. Allah, cependant, est Pardonneur et Miséricordieux.

Comme il est constaté d'après la structure de l'homme², celui-ci ne pourra avoir deux cœurs, ainsi sa femme ne serait être considérée comme étant sa mère en lui disant: (Tu es [aussi illicite] pour moi que le dos de ma mère), tout comme l'enfant adoptif ne pourrait être l'enfant légitime de l'homme. Allah a dit ailleurs: alors qu'elles ne sont nullement leur mères, car ils n'ont pour mères que celles qui les ont enfantés.s58v2.

(Il n'a point fait de vos enfants adoptifs vos propres enfants) Ce verset fut révélé au sujet de Zayd Ibn Haritha l'affranchi du Prophète ﷺ. Il l'avait adopté avant de recevoir le message et la révélation. On l'appelait: "Zayd Ibn Muhammad". Allah a voulu mettre fin à cette filiation, tout comme Il a dit dans un autre verset: Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes,

¹ [ce verset révélé a propos de Zayd ibn haritha, appelé Zayd Ibn Muhammad lorsque le Prophète ﷺ l'adopta, à due grandement affecter Zayd, Allah lui remplaça ce titre par mieux, il est le seul compagnons dont le nom est cité textuellement dans cette même sourate verset 37, c'est donc un nom grandiose, celui du prophète qui lui fut retirer car ce n'est pas une généalogie accepté en Islam, mais son nom à lui, fut nommé textuellement dans le meilleur des Livre de l'univers]

² Mais la femme peut par sa grossesse, contenir son propres cœur et celui de son enfants, c'est pour cela que l'homme fut spécifié dans ce verset.

mais le messenger d'Allah et le dernier des prophètes..s33v40. Donc cette adoption n'est qu'une parole dans la bouche des hommes, alors que l'enfant adoptif est né des reins d'un autre père. Comment donc peut-il avoir deux pères à la fois? tout comme l'homme ne pourrait avoir deux cœurs dans son corps.

(Mais Allah dit la vérité et c'est Lui qui met [l'homme] dans la bonne direction) et que les hommes cessent de prétendre cette filiation et qu'ils nomment chaque enfant par le nom de son véritable père, (Appelez-les du nom de leurs pères: c'est plus équitable devant Allah) Il y a donc une abrogation de toute prétention, et ceci est la pure vérité et l'équité.

Abdullah Ibn 'Umar a dit: "Nous n'avions cessé d'appeler Zayd Ibn Haritha, l'esclave affranchi du Prophète ﷺ jusqu'à la révélation de ce verset". A cette époque les hommes traitaient les fils adoptifs comme de vrais enfants légitimes, même ils les laissaient seuls avec leurs femmes. Après l'abrogation de cette filiation, Allah a permis à son Messenger ﷺ de se marier d'avec Zaynab Bint Jahch, la femme répudiée de Zayd Ibn Haritha, et ceci afin qu'il n'y ait aucun empêchement pour les croyants d'épouser les femmes de leurs fils adoptifs,s33v37.

Allah ordonne de réfuter les présomptions de ceux qui donnent leurs noms aux enfants adoptifs si les pères de ceux-ci sont connus, sinon, qu'ils les considèrent comme des frères coreligionnaires. Il a dit. (Mais si vous ne connaissez pas leurs pères, alors considérez-les comme vos frères en religion ou vos alliés). Le Messenger

d'Allah ﷺ avait dit à 'Ali: "Tu es des miens et je suis des tiens", et à Ja'far: "Tu me ressembles en apparence et en caractère". A Zayd, il a dit: "Tu es notre frère et un de nos protégés".

Dans un hadith authentifié, le Prophète ﷺ a dit:

"Quiconque s'apparente à un autre que son vrai père, tout en le sachant, aura mécru" (Rapporté par Boukhari et Mouslim). On trouve dans ce hadith un avertissement et une menace pour quiconque désavoue sa propre origine et sa parenté.

(Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur)

Cela veut dire: Il n'y a pas de faute à reprocher aux hommes s'ils font une chose pareille par erreur, surtout après qu'ils aient déployé leur effort à la recherche de la vérité. A ce propos, le Messenger d'Allah ﷺ a dit:

"Lorsque le Hakim (juge, savant) fait un effort pour émettre un jugement (Ijtihad), et il a raison, il aura deux récompenses, et s'il fait un effort pour émettre un jugement et se trompe, il aura une récompense.". Et dans un autre hadith, il a dit: "Allah fait rémission des péchés de ma communauté commis par erreur, par oubli ou par contrainte" (Rapporté par Ibn Maja et Ibn Hibban).

Il n'y a péché que lorsque l'homme le commet de propos délibéré, (mais [vous serez blâmés] pour ce que vos cœurs font délibérément)

L'imam Ahmad rapporte que 'Omar^(ra) a dit: "Allah le Très Haut a envoyé Muhammad ﷺ avec la vérité en lui révélant le Livre. Entre autres versets que nous récitons, il y avait le verset concernant la lapidation des fornicateurs, il a lapidé et nous avons fait de même, et

celui-ci: "N'éprouvez pas de l'aversion pour vos pères, car ce sera de la mécréance".

Le messenger d'Allah a dit: "Il y a trois choses qui sont de la mécréance que les hommes font: La diffamation de la généalogie, les lamentations sur le mort et la demande de la pluie en invoquant les étoiles".

6. Le Prophète a plus de droit sur les croyants qu'ils n'en ont sur eux-mêmes; et ses épouses sont leurs mères. Les liens de consanguinité ont [dans les successions] la priorité [sur les liens] unissant les croyants [de Médine] et les émigrés [de la Mecque] selon le livre d'Allah, à moins que vous ne fassiez un testament convenable en faveur de vos frères en religion. Et cela est inscrit dans le Livre.

Le Prophète ﷺ avait de la compassion envers sa communauté et était avide de leur prodiguer de conseils. Allah à fait de lui une personne plus proche des croyants que leurs propres personnes et plus digne d'amour. Ses sentences furent avancées sur celles que préféreraient les croyants. Allah a dit à cet égard: Non!.. Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'aient demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'aient éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence].s4v65,

Il est cité dans les deux sahih que Le prophète ﷺ a dit:"l'un d'entre vous ne sera véritablement croyant que lorsque je serais chez lui aimé plus que ses parents, pus que ses enfants et plus que n'importe qui". 'Omar^(ra) lui a répondu:"Ô envoyé d'Allah, je t'aime plus que mes

parents, mes enfants mais je ne t'aime pas plus que moi-même". Le prophète ﷺ lui dit: "tu ne pourra être véritablement croyant et avoir une foi complète que si tu m'aimes plus que toi-même". 'Omar^(ra) dit: "Ô envoyer d'Allah, je t'aime plus que ma personne". Le prophète ﷺ lui a répondu: "maintenant 'Omar!", c'est à dire: "maintenant tu as atteint une foi complète".

(Rapporté par Boukhari).

Au sujet de ce verset, Abou Hourayra rapporte que le Prophète ﷺ a dit: "Je suis en vérité le plus proche de chaque croyant que les autres hommes. Lisez si vous voulez: (Le Prophète a plus de droit sur les croyants qu'ils n'en ont sur eux-mêmes). Tout bien laissé par un croyant, ses agnats l'héritent, et s'il laisse une dette ou des orphelins, je m'en chargerai" (Rapporté par Boukhari et Ahmad).

(et ses épouses sont leurs mères) en les vénérant, honorant, leur gardant une grande considération et en les estimant. On ne doit donc pas être tête à tête avec l'une d'elles, et cette interdiction ne concerne pas leurs filles et leurs sœurs par l'allaitement.

(Les liens de consanguinité ont [dans les successions] la priorité [sur les liens] unissant les croyants [de Médine] et les émigrés [de la Mecque] selon le livre d'Allah) Cela signifie les parents liés par le sang sont plus dignes d'hériter les uns des autres que ceux qui n'ont d'autre lien que leur qualité de croyants tels que les Emigrés (Muhajirun) et les Ansars (les Médinois). Ce verset abroge ce qui a été suivi entre eux, s'agit-il de l'héritage, ou du pacte de fraternité. A cet égard, Ibn Abbas a dit:

"Le Mouhajir héritait de l'Ansar en dehors de ceux qui étaient proches du défunt par le lien de sang, par la fraternité qu'a établi le Messager d'Allah ﷺ entre eux. Ibn Az-Zoubair Ibn Al-'Awam a dit: "C'est à notre sujet, nous les gens de Quraysh et les Médinois, que ce verset fut révélé.

Nous, les Quraychites, fîmes l'émigration de La Mecque à Médine et n'avions rien de nos biens. Nous trouvâmes dans les Ansars (Médinois) les meilleurs frères et soutiens. Nous établîmes une fraternité entre nous et nous héritâmes d'eux. Abou Bakr fut le frère de Kharija Ibn Zayd, 'Umar le frère d'un autre, Othman le frère d'un homme de Bani zourayq. Quant à moi, ajouta Az-Zoubair, je fus le frère de Ka'b Ibn Malik qui répudia une de ses femmes pour me la donner en mariage. Je le trouvai aussi très faible à cause des expéditions qu'il avait faites. Par Allah, s'il venait à mourir en ce moment-là, nul ne serait héritier que moi. Puis Allah fit cette révélation à notre sujet les gens de Quraysh et les Ansars. Nous dûmes alors appliquer la loi de la succession".

(à moins que vous ne fassiez un testament convenable en faveur de vos frères en religion) qui signifie que la succession sera la part des agnats et ayants-droit selon la règle, et il ne reste que le secours, la piété, l'amitié, l'œuvre de charité et le testament.

(Et cela est inscrit dans le Livre) et on doit appliquer la loi successorale telle qu'elle fut révélée. La parenté a la priorité sur les autres liens, une décision décrétée par Allah dans le Qur'an qui ne sera changée ou modifiée,

même si Allah avait toléré une autre tradition dans un moment donné avant cela. Cette loi restera en vigueur autant que le Seigneur le voudra et jusqu'à l'éternité.

7. Lorsque Nous prîmes des prophètes leur engagement, de même que de toi, de Nuh, d'Ibrahim, de Moussa, et de 'Isa Ibn Maryam: et Nous avons pris d'eux un engagement solennel,

8. afin [qu'Allah] interroge les véridiques sur leur sincérité. Et Il a préparé aux mécréants un châtiment douloureux.

Allah cite dans ce verset les (cinq) Prophètes qui étaient doués de ferme résolution et les autres en général desquels Il a reçu les engagement et les alliances qui consistaient à établir la religion d'Allah, à communiquer les messages, à consolider le lien avec les gens à ces fins. Allah a dit à cet égard: Et lorsqu'Allah prit cet engagement des prophètes:"Chaque fois que Je vous vous accorderai un Livre et de la Sagesse, et qu'ensuite un messenger vous viendra confirmer ce qui est avec vous, vous devez croire en lui, et vous devrez lui porter secours."s3v81 Ces engagements et cette alliance avaient été reçus après leur Prophétie, ainsi que celui de ce verset, en citant les cinq parmi ceux qui étaient doués de ferme résolution, comme il est montré dans ce verset: Il vous a légiféré en matière de religion, ce qu'Il avait enjoint à Nuh, ce que Nous t'avons révélé, ainsi que ce que Nous avons enjoint à Ibrahim, à Moussa et à 'Isa:"Établissez le DIN et n'en faites pas un sujet de divisions".s42v13. C'est cette recommandation qui a été le sujet de ces engagements.

On a rapporté que cela a été reçu quand ils furent sortis sous forme de minimes créatures (comme des atomes) des reins d'Adam^(as). A cet égard, Oubay Ibn Ka'b a avancé: Une fois sortis, Adam les regarda, trouva qu'il y avait parmi eux le riche et le pauvre, le beau et le laid. Il s'écria alors: "Seigneur, si seulement Tu as créé Tes serviteurs égaux en toute chose!". Il lui répondit: "J'ai aimé qu'ils Me soient reconnaissants". Adam vit aussi parmi eux des Prophètes qui étaient tels de cierges en toute lumière, ceux-là ont été favorisés par un autre engagement que la prophétie et le message".

(afin [qu'Allah] interroge les véridiques sur leur sincérité) Il s'agit, comme a avancé Moujahid, des hommes qui ont été chargés de divulguer les enseignements après les Prophètes. (Et Il a préparé aux mécréants un châtiment douloureux).

A notre tour, nous attestons que tous les Prophètes ont communiqué les messages de leur Seigneur et prodigué les bons conseils à leurs peuples, même si les mécréants les ont démentis et se sont rebellés contre eux.

9. Ô vous qui croyez! Rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous, quand des troupes vous sont venues et que Nous avons envoyé contre elles un vent et des troupes que vous n'avez pas vues. Allah demeure Clairvoyant sur ce que vous faites.

10. Quand ils vous vinrent d'en haut et d'en bas [de toute parts], et que les regards étaient troublés, et les cœurs remontaient aux gorges, et vous faisiez sur Allah toutes sortes de suppositions...

Allah rappelle à Ses serviteurs croyants, Ses bienfaits surtout le jour de la bataille du fossé "Al-Khandaq" lorsqu'il a mis les coalisés en déroute. La raison de cette bataille était la suivante: "Quelques uns des notables juifs de Bani An-Nadir que le Messager d'Allah ﷺ avait expulsés de Médine à Khaybar, parmi eux il y avait Salam Ibn Abi-Al-Haqiq, Salam Ibn Michkam et Kinana Ibn Al-Rabi', se dirigèrent à La Mecque pour rencontrer les notables Quraychites et les incitèrent à combattre le Prophète ﷺ. Ils promirent de les secourir et être à leur côté dans cette guerre. Les gens de Quraysh répondirent à leur demande. Il en fut de même avec la tribu de Ghatafan. Les gens de Quraysh commandés par Abou Soufian, et les Ghatafanes commandés par 'Ouyayna Ibn Hisn, ainsi que les autres tribus et mécréants, dont le nombre était près de dix mille combattants, sortirent pour combattre le Prophète ﷺ et ses partisans.

Ayant eu vent de leur approche, le Messager d'Allah ﷺ ordonna qu'on creuse un fossé tout autour de Médine, d'après un conseil présenté par Salman Al-Farisi. Les associateurs assiégèrent Médine, une partie campa à l'est de la ville près du mont Ouhod, une autre aux hauteurs de Médine. Allah les a décrits dans ce verset: **(Quand ils vous vinrent d'en haut et d'en bas [de toute parts])**. Quant au Prophète ﷺ, il les affronta à la tête d'une armée dont le nombre ne dépassait pas les trois milles. Ils tournèrent le dos au mont Sal' et leur visage contre l'ennemi, le fossé qui ne contenait pas d'eau les sépara, mais il pouvait quand même empêcher les

cavaliers d'attaquer les croyants en même temps que l'infanterie. Les femmes et les enfants furent dans des habitations fortifiées.

Les Banou Qouraidha, une tribu juive qui habitait Médine, avaient une forteresse à l'est de Médine et jouissaient d'un pacte de non-agression conclu avec les musulmans. Ils comptaient presque huit cents guerriers. Mais Houyay Ibn Akhtab se rendit chez eux et ne cessa de les soulever contre les croyants, jusqu'à qu'à la fin ils violèrent le pacte sus-dit, et soutinrent les associateurs contre le Prophète ﷺ.

L'affaire prit alors une tournure très grave par rapport aux musulmans, ils éprouvèrent une grande peur et une adversité, (les regards étaient troublés, et les cœurs remontaient aux gorges). Ils demeurèrent assiégés pendant presque un mois, mais les associateurs ne purent les atteindre et nul combat ne fut déclenché entre eux. Puis Allah envoya un vent impétueux sur les coalisés qui arracha leurs tentes, éteignit leur feu et les laissa sans abri ni nourriture. Les associateurs coalisés durent enfin lever le camp et quittèrent le lieu déçus et humiliés.

Voilà le sens des dires d'Allah: (Ô vous qui croyez! Rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous, quand des troupes vous sont venues et que Nous avons envoyé contre elles un vent et des troupes que vous n'avez pas vues). Ces troupes invisibles furent les anges qui semèrent la peur dans les cœurs des associateurs de sorte que chaque chef d'une tribu disait à ses hommes: "Ô Bani un tel, réunissez-vous à moi, demandons le salut pour nos âmes".

Ibrahim At-Taïmi rapporte d'après son père le récit suivant: "Nous étions chez Houdhayfa quand un homme se leva et dit: "Si j'avais vécu au temps du Prophète ﷺ, j'aurais combattu à ses côtés en brave sur le champ de bataille". Houdhayfa lui répondit: "Tu aurais fait cela? La nuit de la bataille des coalisés (du fossé), étant avec le Messenger d'Allah ﷺ, un vent glacial nous prit. Il nous dit: "Y a-t-il un homme parmi vous qui puisse me fournir des nouvelles des associateurs et qui sera avec moi au jour de la résurrection?". Nous gardâmes le silence et nul d'entre nous ne répondit. Il réitéra sa demande et dit: "Y a-t-il un homme parmi vous qui puisse me fournir des nouvelles des associateurs et qui sera avec moi au jour de la résurrection" Nous gardâmes le silence toujours et nul d'entre nous ne répondit. Puis pour la troisième fois il répéta les même propos. Il dit à la fin: "Lève-toi, ô Houdhayfa! Va et apporte-moi des nouvelles des associateurs". En me désignant, je dus alors me lever, et il me dit: "Apporte-moi des nouvelles des associateurs et surtout ne les excite pas contre moi". Chemin faisant, je sentis une chaleur excessive jusqu'à mon arrivée près d'eux. Je vis Abou Soufian tourner son dos au feu afin qu'il se réchauffe. Je pris une flèche voulant la tirer, mais alors je me souvins des paroles du Messenger d'Allah ﷺ: "Surtout ne les excite par contre moi". Si j'avais tiré sûrement je l'aurais tué. Je revins sur mes pas ressentant la même chaleur, et quand je fus auprès du Messenger d'Allah ﷺ je lui fournis les nouvelles et, accomplissant ma mission, je ressentis un froid dans mon for intérieur. Le Messenger d'Allah ﷺ me donna son

manteau sur lequel il priait pour m'en calfeutrer et je restai endormi jusqu'au matin. Il m'éveilla ensuite en me disant: "Lève-toi, toi qui fais la grasse matinée"(Rapporté par Mouslim).

Abdul-'Aziz, le neveu de Houdhayfa a raconté:

"Houdhayfa nous racontait les batailles qu'il menait avec le Messenger d'Allah ﷺ quand les hommes qui étaient avec nous dirent: "par Allah, si nous étions avec lui, nous aurions fait telle et telle chose". Houdhayfa répliqua: "Ne souhaitez plus cela. Je me vis la nuit de la bataille des coalisés avec les croyants assis en rang, alors qu'Abou Soufian était dans les hauteurs de Médine avec les associateurs et les juifs de Bani Qouraidha dans les parties inférieures (de la vallée) et nous redoutions qu'ils n'attaquassent nos familles. Nous n'avions jamais vécu une nuit aussi sombre que celle-là où nul d'entre nous ne pouvait pas même voir son doigt, et nous entendions le vent souffler tel une tempête. Les hypocrites commencèrent, pour fuir, à demander au Messenger d'Allah ﷺ de leur permettre de retourner chez leurs familles prétendant qu'elles étaient sans défense. Il leur permit, et seule une troupe de trois cent croyants demeura avec lui. Il fit le tour pour nous voir en causant avec chacun d'entre nous. Arrivé près de moi alors que rien ne me protéger contre l'ennemi et le froid qu'un habit que j'avais pris de ma femme et qui était tellement court qu'il ne couvrait qu'une partie de mon corps. Il me vit agenouillé et me demanda: "Qui es-tu?". -Houdhayfa, répondis-je. Il reprit: "Houdhayfa?". Je

restai assis et lui répliquai: "Oui, ô Messenger d'Allah, Houdhayfa".

Le Messenger d'Allah ﷺ me dit: "Quelque chose devait se produire dans le camp des associateurs, va pour me fournir de leurs nouvelles" A ce moment, j'éprouvai une grande peur et ressentis un froid glacial. Avant de le quitter, il invoqua Allah en ma faveur: "Ô Allah, protège-le de devant, de derrière, à sa gauche, à sa droite, d'en haut et d'en bas". A ce moment, par Allah, toute peur et tout froid sortaient de mon corps de sorte que je ne ressentais ni peur ni froid. Puis il me recommanda: "Ô Houdhayfa, ne laisse pas l'ennemi s'apercevoir de ta présence, mais apporte-moi de ses nouvelles".

Je me rendis au camp ennemi et je vis les associateurs autour du feu qu'ils avaient allumé. J'aperçus un homme de grande stature qui réchauffait ses mains puis les passait sur ses flancs en disant aux autres: "Levez le camp! Levez le camp!". Je sus alors qu'il était Abou Soufian. Je pris une flèche de mon carquois et voulant le tuer, je me rappelai alors des propos du Messenger d'Allah ﷺ. Je dus rendre la flèche au carquois, et ayant éprouvé un certain courage je m'avançai vers le camp ennemi, et j'entendis alors les hommes de Bani 'Amir dire l'un à l'autre: "Partons, cette place ne nous convient plus". J'entendis encore le vent souffler sur leur campât, les pierres qui s'abattaient sur leurs tentes et leurs bâts.

Je retournai vers le Prophète ﷺ, et à mi-chemin, je vis une troupe de vingt cavaliers (des anges) couverts de turbans qui me dirent: "Va informer ton compagnon (le

Prophète) qu'Allah lui a suffi contre le mal des associateurs". Je trouvais le Messager d'Allah ﷺ en train de prier. Par Allah, à ce moment-là le froid me fit trembler. Le Messager d'Allah ﷺ me fit signe de sa main de m'approcher; il me donna alors une pièce d'étoffe et je m'y calfeutrai. Chaque fois qu'une affaire grave le tracassait, le Prophète ﷺ recourait à la prière. Je lui fis un compte rendu en lui disant que les ennemis s'apprêtaient à quitter le lieu. A cette occasion, Allah fit cette révélation: (Ô vous qui croyez! Rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous, quand des troupes vous sont venues et que Nous avons envoyé contre elles un vent et des troupes que vous n'avez pas vues. Allah demeure Clairvoyant sur ce que vous faites).

(les regards étaient troublés, et les cœurs remontaient aux gorges, et vous faisiez sur Allah toutes sortes de suppositions...) Les croyants ce jour-là, avaient tellement peur qu'ils ressentaient leurs yeux se détourner et les cœurs remontaient dans la gorge, et il y avait ceux qui imaginaient des choses à propos d'Allah, c'était que les croyants allaient subir un grand revers. Citons à titre d'exemple Mou'tab Ibn Qouchair qui disait: "Muhammad nous a promis de s'emparer des trésors de Cosroès et César, alors que nul parmi nous ne peut quitter le lieu pour aller satisfaire ses besoins naturels". Mais les croyants étaient toujours convaincus que la promesse faite par le Messager d'Allah ﷺ se réalisera et qu'ils auront la victoire sur les associateurs. Abou Sa'id Al-Khudri rapporte: "au jour de la bataille du fossé (Al-Khandaq) nous dîmes: "Ô Envoyé d'Allah, y a-t-il une

certaine invocation à dire alors que les cœurs sont remontés aux gosiers?". Il répondit: "Dites: "Ô Allah, dissimule nos défauts et assure-nous contre la terreur." Allah alors envoya un vent impétueux qui frappa l'ennemi et le mit en déroute".

11. Les croyants furent alors éprouvés et secoués d'une dure secousse.

12. Et quand les hypocrites et ceux qui ont la maladie [le doute] au cœur disaient: "Allah et Son messager ne nous ont promis que tromperie".

13. De même, un groupe d'entre eux dit: "Gens de Yatrib [ancien nom de Médine]! Ne demeurez pas ici. Retournez [chez vous]". Un groupe d'entre eux demande au Prophète la permission de partir en disant: "Nos demeures sont sans protection", alors qu'elles ne l'étaient pas: ils ne voulaient que s'enfuir.

Alors que les coalisés associateurs assaillaient Médine de toutes parts, et les musulmans éprouvaient une dure épreuve du moment que le Messager d'Allah ﷺ se trouvait parmi eux, ébranlés et inquiet (pour les croyants, sans aucun doute du secours d'Allah, mais travaillant pour les causes du secours), les hypocrites jouèrent un grand rôle et firent circuler ces propos: (Allah et Son messager ne nous ont promis que tromperie). Car étant avec le Prophète ﷺ ils crurent courir un certain danger de la part des associateurs. (Un groupe d'entre eux demande au Prophète la permission de partir en disant: "Nos demeures sont sans protection"). Il s'agit des Bani Hafitha, d'après Ibn Abbas, qui avaient peur que leurs maisons soient

exposées au vol et au pillage, car personne ne les défendait. Mais Allah leur répondit: (alors qu'elles ne l'étaient pas: ils ne voulaient que s'enfuir).

14. Et si une percée avait été faite sur eux par les flancs de la ville et qu'ensuite on leur avait demandé de renier leur foi, ils auraient accepté certes, et n'auraient guère tardé,

15. tandis qu'auparavant ils avaient pris l'engagement envers Allah qu'ils ne tourneraient pas le dos. Et il sera demandé compte de tout engagement vis-à-vis d'Allah.

16. Dis:"Jamais la fuite ne vous sera utile si c'est la mort [sans combat] ou le meurtre [dans le combat] que vous fuyez; dans ce cas, vous ne jouirez [de la vie] que peu [de temps]".

17. Dis:"Quel est celui qui peut vous protéger d'Allah, s'Il vous veut du mal ou s'Il veut vous accorder une miséricorde?" Et ils ne trouveront pour eux-mêmes en dehors d'Allah, ni allié ni secoureur.

Si ceux qui prétendaient que leurs maisons étaient sans défense et qu'ils devaient rentrer pour les protéger, avait vue l'ennemi envahi la ville de tous les côtés, puis qu'on leur eût demandé de renier leur foi, ils n'auraient pas tardé à le faire, et si l'ennemi leur avait sollicité de combattre à son côté contre le Prophète ﷺ ils auraient répondu à son appel tant leur foi était faible.

Allah leur rappelle aussi le pacte qu'ils avaient conclu avec Lui, d'affronter l'ennemi quelques soient les circonstances, et Il leur dit qu'il sera demandé compte du pacte d'Allah. Puis Il leur fait savoir que leur fuite du combat ne pourrait en aucun cas retarder leur mort,

mais plutôt il se peut que ce soit une raison pour les prendre à l'improviste. Et si cette mort sera retardée pour un certain temps, c'est pour les laisser jouir pour une courte durée après leur fuite et leur désertion.

Allah ordonne à Son Prophète ﷺ de leur dire: (Quel est celui qui peut vous protéger d'Allah, s'Il vous veut du mal ou s'Il veut vous accorder une miséricorde?) Certes ils ne trouveront en dehors de Lui ni Maître ni défenseur.

18. Certes, Allah connaît ceux d'entre vous qui suscitent des obstacles, ainsi que ceux qui disent à leurs frères: "Venez à nous", tandis qu'ils ne déploient que peu d'ardeur au combat,

19. avares à votre égard. Puis, quand leur vient la peur, tu les vois te regarder avec des yeux révulsés, comme ceux de quelqu'un qui s'est évanoui par peur de la mort. Une fois la peur passée, ils vous lacèrent avec des langues affilées, alors qu'ils sont Achiḥatan [avare de leurs personne et leurs biens] à faire le bien. Ceux-là n'ont jamais cru. Allah donc, rend vaines leurs actions. Et cela est facile à Allah.

Ceux qui ne voulaient pas combattre dirent aux autres de les rejoindre pour jouir de l'ombre et des fruits en délaissant tout combat. (avaras à votre égard) et ne leur prodiguent ni bien ni compassion, ou d'après As-Souddy, ils ne donnent guère de leur butin de guerre. (Puis, quand leur vient la peur, tu les vois te regarder avec des yeux révulsés, comme ceux de quelqu'un qui s'est évanoui par peur de la mort) tellement peureux (lâche) et craintifs, les yeux révulsés comme ceux d'un moribond de peur de mourir. (Une fois la peur passée, ils vous lacèrent avec

des langues affilées), c'est à dire: Une fois se trouvant en sécurité et la peur les abandonne, ils vous blessent avec des langues acérées en usant d'un style éloquent et une voix haute, prétendant être les plus vaillants et les plus aptes à accomplir les œuvres de bien, alors qu'en vérité, ils ne sont que menteurs.

D'après Qatada, lors du partage du butin, ils se montrent avarés et ne donnent que peu de ce qu'il leur a été acquis alors que nous étions avec eux dans une même tranchée. Mais lors du combat et du danger, ils ne sont que des poltrons et n'accordent aucun secours, et en tout cas ils ne s'engagent dans aucune voies de bonté, ils se montrent avarés, menteurs et peureux, tout comme le poète a dit:

En temps de paix, il sont tels des ânes.

En temps de guerre, ils sont tels des femmes à leurs menstrues.

(Ceux-là n'ont jamais cru. Allah donc, rend vaines leurs actions) en les annulant (Et cela est facile à Allah)

20. Ils pensent que les coalisés ne sont pas partis. Or si les coalisés revenaient, [ces gens-là] souhaiteraient être des nomades parmi les Bédouins, et [se contenteraient] de demander de vos nouvelles. S'ils étaient parmi vous, ils n'auraient combattu que très peu.

A cause de leur lâcheté et leur peur (Ils pensent que les coalisés ne sont pas partis) mais qu'ils sont tout près d'eux. (Or si les coalisés revenaient, [ces gens-là] souhaiteraient être des nomades parmi les Bédouins). Comme ils pensent que les coalisés ne sont pas partis et s'ils revenaient, ils aimeraient être loin de vous au

désert à la quête de vos nouvelles qu'il y a eu entre vous et votre ennemi. (S'ils étaient parmi vous, ils n'auraient combattu que très peu), et n'auraient combattu que très peu avec vous à cause de la faiblesse de leur foi, et Allah connaît leur intention et le degré de leur foi.

(et [se contenteraient] de demander de vos nouvelles)

Nos Frères les Mujahidin construisant un état Islamique avec leurs crânes en guise de brique, ont fait remarqué à ceux qui prétendent être leurs partisans tout en restant en terre de mécréance, que ce versets s'applique pour eux, et loin d'être malheureux pour eux-même de ne pas avoir le soutien de ses gens là, qui, se contentant de les suivre par vidéo et parler. Ils savent qu'ils ne sont pas venues par manque de courage, et (S'ils étaient parmi vous, ils n'auraient combattu que très peu), néanmoins, si la sincérité est en vous, tâché de contribuer à la construction d'un état Islamique, où Seul les Lois d'Allah y sont appliquer, pour Satisfaire Allah et la sauvegarde de Sa religion, pour protéger les Musulmans et combattre mieux les ceux qui obstrue le sentier d'Allah, et fonde la guerre des cœur et des esprits qui n'ont troublé que les gens touché par l'hypocrisie. Si la lâcheté vous empêche de partir pour Allah, dans un lieu où Sa religion est soutenue, financer secrètement !, prêché secrètement !, agissez pour dévoilé le Faux et ses gens, les savants du mal..., et si vous êtes partis puis revenu, ou vous vous êtes fait attraper, ne dites pas ça y est, l'obligation pour moi est tombé, Non c'est faux, j'écrie c'est ligne de ma cellule et je vois dans la prison (spécialisé pour gérer les Muslimin, Q.P.R), que des

frères déterminer soyer de ceux là ! Qui (attendent encore; et ils n'ont varié aucunement [dans leur engagement]). Allah est Le Seigneur des cieux et de la terre, c'est Lui qui voit tout, pas les service secret ou la C.I.A, le M.I.6, Le KGB, la D.G.S.I etc.. Dès que c'est petite lettre derrière quoi ce cache une bande de gros lard et de femmes sales et puantes, vous avez plus peur que de Désobéirent à Allah en ne partant pas au Jihad, C'est Une honte et une preuve d'une immense faiblesse dans al Iman (la Foi).

21. En effet, vous avez dans le Messenger d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment.

22. Et quand les croyants virent les coalisés, ils dirent: "Voilà ce qu'Allah et Son messenger nous avaient promis; et Allah et Son messenger disaient la vérité" Et cela ne fit que croître leur foi et leur soumission.

Ce verset incite et appelle les hommes à prendre comme exemple le comportement du Prophète ﷺ, ses paroles et actes, et de l'imiter. Il est le bel exemple de patience, du militantisme (Jihad par les paroles et les actes sur le sentier d'Allah), de vaillance etc... Ce verset fut adressé à ceux qui furent ébranlés et violemment éprouvés le jour du fossé. Il leur dit: Pourquoi n'avez-vous pas pris le Prophète comme exemple si vous recherchez la rencontre avec Allah au jour de la résurrection en invoquant souvent le Seigneur?.

Quant à ceux qui avaient la foi et espéraient la belle récompense au jour dernier, ils "s'écrièrent: (ils

dirent: "Voilà ce qu'Allah et Son messenger nous avaient promis; et Allah et Son messenger disaient la vérité"). D'après Ibn Abbas, les croyants ont fait allusion aux paroles d'Allah: **Misère et maladie les avaient touchés; et ils furent secoués jusqu'à ce que le Messenger, et avec lui, ceux qui avaient cru, se furent écriés: "Quand viendra le secours d'Allah? - Quoi! Le secours d'Allah est sûrement proche.s2v214**. Cela signifie qu'après toute épreuve et tout revers, la victoire promise d'Allah ne tarderait pas à venir. **(Et cela ne fit que croître leur foi et leur soumission)** en se soumettant à la décision d'Allah et obtempérant à ses ordres et à l'obéissance au Messenger d'Allah ﷺ.

23. Il est, parmi les croyants, des hommes qui ont été sincères dans leur engagement envers Allah. Certains d'entre eux ont atteint leur fin, et d'autres attendent encore; et ils n'ont varié aucunement [dans leur engagement];

24. afin qu'Allah récompense les véridiques pour leur sincérité, et châtie, s'Il veut, les hypocrites, ou accepte leur repentir. Car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Après que les hypocrites aient trahi leur pacte conclu avec Allah, Il parle des croyants qui ont persévérés dans le respect de ce pacte et de cet engagement envers Lui. Parmi ces derniers il y avait ceux qui ont atteint le terme de leur vie, et **(d'autres attendent encore; et ils n'ont varié aucunement [dans leur engagement])** tandis que leur attitude ne change pas ainsi que leur engagement est toujours respecté.

Quant aux circonstances de la révélation de ce verset, Thabit rapporte: Anas Ibn An-Nadhir était absent de la bataille de Badr. Il dit: "O Messager d'Allah ! J'ai été absent de la première bataille où vous avez combattu contre les païens. (Par Allah) si Allah me donne une chance de combattre les païens, il ne fait aucun doute qu'Allah (verra) comment je combattrai bravement. " Le jour de Uhoud quand les musulmans tournèrent le dos et s'enfuirent, il dit: "O Allah ! Je te demande pardon pour ce que ceux là (ses compagnons) ont fait, et je dénonce (désavoue) ce que ceux-ci (les païens) ont fait." Puis il avança et Sa'd Ibn Mou'adh le rencontra. Il dit: "O Sa'd ! Par le seigneur d'An-Nadhr, le Paradis ! Je sens son parfum venant de devant la montagne de Uhoud." Plus tard, Sa'd dit: "O Messager d'Allah ! Je ne peux ni atteindre ni faire ce qu'il (c'est-à-dire Anas Ibn an-Nadhr) a fait. Nous trouvâmes plus de quatre-vingt blessures par épées, lances et flèches sur son corps. Nous le trouvâmes mort et son corps était si salement mutilé que nul autre que sa sœur ne pu le reconnaître que par ses doigts." Nous pensions que ce verset avait été révélé à son sujet: "**Il est, parmi les croyants, des hommes qui ont été sincères dans leur engagement envers Allah.**" s33v23 (Sahih Al-Boukhari).

A propos de ce verset aussi, Talha raconte: "Après la bataille de Uhod, le Messager d'Allah ﷺ monta sur la chaire, loua Allah, présenta ses condoléances aux familles des martyrs, et leur informa qu'ils auront une récompense magnifique auprès d'Allah, puis il récita ce verset: **(Il est, parmi les croyants, des hommes qui ont**

été sincères dans leur engagement envers Allah) Un homme parmi la foule se leva et lui demanda: "Qui sont-ils, ô Messenger d'Allah?" Comme à ce moment j'arrivai, portant deux habits fabriqués à Hadramout, il me montra à l'homme et dit: "Celui-ci fait partie d'eux". Ces hommes désignés par le verset, une partie d'entre eux ont été tués en martyrs, une autre attendant le même sort, et dont la plupart n'ont pas trahi le pacte conclu avec Allah et avec son Prophète ﷺ comme ont agi les hypocrites. Allah a dit à ce propos: (afin qu'Allah récompense les véridiques pour leur sincérité, et châtie, s'Il veut, les hypocrites, ou accepte leur repentir) Il a éprouvé ses serviteurs par la peur et par l'ébranlement, afin de distinguer les croyants des hypocrites, les bons des mauvais, pour prix de leur sincérité après cette épreuve, tout comme il le montre dans ce verset: Nous vous éprouverons certes afin de distinguer ceux d'entre vous qui luttent [pour la cause d'Allah] et qui endurent, et afin d'éprouver [faire apparaître] vos nouvelles.s47v31. Cette discrimination, bien qu'elle est faite après épreuve, Allah la connaît d'avance étant l'omniscient. Donc tout homme recevra sa rétribution selon son intention et son agir lors de ces épreuves. Et pourtant, Allah est toujours le Miséricordieux, le Clément qui, s'il veut, Il pardonne, et s'il veut, il châtie.

25. Et Allah a renvoyé, avec leur rage, les mécréants sans qu'ils n'aient obtenu aucun bien, et Allah a épargné aux croyants le combat. Allah est Fort et Puissant.

Après le vent impétueux qu'Allah avait envoyé sur les coalisés qui avait arraché leurs tentes et éteint leur feu,

ils durent mettre fin au siège de Médine. Ce même vent n'a pas atteint les croyants, car s'il les avait atteints, il aurait pu être plus fort que celui qui a été envoyé au peuple de 'Ad, mais Allah a fait de la présence de son Prophète ﷺ parmi les croyants une miséricorde venue de Lui, comme Il a dit ailleurs: Allah n'est point tel qu'Il les châtie, alors que tu es au milieu d'eux.s8v33.

Allah a rendu les associateurs déçus et perdants sans tirer profit de ce qu'ils attendaient, ils n'ont pu ni réaliser une victoire sur les croyants, ni retourner avec un butin minime soit-il, et au jour du jugement dernier, ils subiront le châtement qui leur est réservé à cause de leur rébellion contre le Prophète ﷺ et leur lutte contre lui. (Allah a épargné aux croyants le combat), ils n'avaient pas besoin d'affronter les mécréants jusqu'à leur rentrée chez eux. Le Messager d'Allah ﷺ invoquait Allah souvent par ces mots: "Il n'y a d'autres divinités que Lui, il a réalisé sa promesse, secouru son serviteur, rendu ses soldats puissants et mis seul en déroute les coalisés. Rien n'existera après Lui".

On a donné une autre interprétation à ce verset: (Allah a épargné aux croyants le combat) en disant: "C'était la fin de toute guerre entre les gens de Quraysh et les musulmans, et c'est de c'est même Musulmans que démarrerons les expéditions et les conquêtes des autres pays. D'après l'histoire, le Messager d'Allah ﷺ attaquait les gens de Quraysh jusqu'à la conquête de La Mecque. (Allah est Fort et Puissant) en donnant la victoire aux croyants et mettant les associateurs en déroute.

26. Et Il a fait descendre de leurs forteresses ceux des gens du Livre [les traîtres juifs, de bani Qurayza] qui les avaient soutenus [les coalisés], et Il a jeté l'effroi dans leurs cœurs; un groupe d'entre eux vous tuiez, et un groupe vous faisiez prisonniers.

27. Et Il vous a fait hériter leur terre, leurs demeures, leurs biens, et aussi une terre que vous n'aviez point foulée. Et Allah est Omnipotent.

Nous avons déjà montré que lorsque les coalisés assaillirent Médine, les juifs de Bani Quraydha trahirent le pacte conclu avec le Prophète ﷺ. Houyay Ibn Akhtab fut à la tête de cette perfidie. Il alla trouver leur maître Ka'b Ibn Asad et réussit après un long entretien à le convaincre de trahir le pacte, et lui dit: "Malheur à toi! Je t'apporte le pouvoir absolu! voilà les gens de Quraysh qui sont venus, les notables et les ramassis parmi eux, la tribu Ghatafan et autres. Ils ne quitteront pas ce lieu avant d'avoir tuer Muhammad et ses compagnons". Ka'b lui répondit: "Tu ne m'as apporté que l'humiliation du siècle". Mais Houyay ne désespéra pas, et cette réponse ne le détourna pas de son dessein et put enfin arriver à son but.

Cette trahison fut dure pour le Prophète ﷺ et les musulmans. Après la défaite des coalisés et la victoire accordée aux croyants, le Messager entra à Médine plein de triomphe et de gloire, et les hommes posèrent les armes. Se trouvant chez sa femme Oum Salama pour faire une lotion après cette bataille, Jibr'il vint le trouver, portant à la tête un turban de brocart, monté sur un mule dont les selles étaient de velours, et lui dit:

"Ô Envoyé d'Allah! As-tu posé les armes?" -Oui, répondit-il. Et Jibr'il de rétorquer: "Mais les anges n'ont pas posé les leurs. Je viens de cesser à cet instant la poursuite des coalisés. Allah t'ordonne d'aller attaquer les Bani Quraydha". Le Prophète ﷺ se leva et ordonna aux croyants de poursuivre les juifs de Quraydha qui étaient à quelques miles de Médine, après que les musulmans aient fait la prière du midi. Il leur dit: "Que nul parmi vous ne fasse la prière de l'asr qu'après avoir atteint les habitations de Bani Quraydha".

Chemin faisant, l'heure de la prière de l'asr sonna, quelques-uns l'accomplirent en disant: "Le Prophète ﷺ n'a voulu de sa recommandation que de hâter le pas pour atteindre ces gens-là". D'autres dirent: "Nous ne l'accomplirons qu'après notre arrivée à la destination désignée". Le Messenger d'Allah ﷺ n'a adressé aucun reproche ni aux uns ni aux autres, et il les suivit.

Avant son départ, le Prophète ﷺ avait confié Médine à Ibn Oum Maktoum et donné l'étendard à Ali Ibn Abi Talib. Les musulmans assiégèrent les Bani Quraydha pendant vingt-cinq nuits. Ceux-là, éprouvant une grande peine à supporter cet état de siège, firent connaître au Prophète ﷺ qu'ils sont prêts à accepter la décision de Sa'd Ibn Mou'adh, le maître de la tribu Aws, à leur égard. A savoir que les Aws étaient les alliés des Bani Quraydha du temps de la Jahiliyya.

Le Messenger d'Allah ﷺ convoqua Sa'd pour décider du sort des juifs, et Sa'd arriva de Médine, monté sur son âne. Ses concitoyens le suppliaient d'être clément à l'égard des Bani Quraydha en lui disant: "Ô Sa'd, sois

clément envers eux, ils ne sont que tes alliés et protégés". Sa'd garda toujours le silence, mais vu l'insistance des siens, il leur répondit: "Il est temps que Sa'd ne craigne pour Allah le blâme de celui qui blâme". Les gens constatèrent alors qu'il se prononcera pour l'extermination des juifs.

Étant tout près de la tente du Prophète ﷺ, celui-ci dit aux hommes; **"Levez-vous pour votre maître"**. Les hommes se levèrent et lui cédèrent la place qui lui est digne par respect et vénération et dans le but que sa décision soit plus considérée et plus dure. Après avoir gagné sa place, le Prophète ﷺ lui dit: **"Ces gens-là (les juifs) acceptent ta décision que tu vas prendre à leur égard. C'est à toi de décider"**. Et Sa'd de répondre: "Ma décision sera-t-elle exécutée?" **Oui**, répondit le Prophète. Sa'd de rétorquer: "Ainsi que par celui qui occupe cette tente? (sous-entendant le Prophète)". -**Oui**. - Et aussi par tous ceux qui sont là ?. -**Oui**. Sa'd prononça alors son verdict: **"J'ordonne de tuer les hommes et de prendre en captivité leurs familles et de s'emparer de leurs biens"**. (Qu'Allah nous permettent de rétablir son Jugement sur les traître, Amine) Et le Messager d'Allah ﷺ de s'écrier: **"Tu as prononcé le verdict d'Allah du dessus de sept cieux"**.

Le Prophète ﷺ ordonna alors de creuser des tranchées où les hommes de Bani Quraydha furent enterrés après leur exécution. Leur nombre variait entre sept cents et huit cents, leurs familles furent prises en captivité et leurs biens confisqués. Les juifs à cette époque s'étaient réfugiés dans leurs citadelles et forteresses, et Allah

dit à leur égard: (Il a fait descendre de leurs forteresses ceux des gens du Livre [les traîtres juifs, de bani Qurayza] qui les avaient soutenus [les coalisés]). Ils étaient les Bani Quraydha qui faisaient partie des juifs dont leurs ancêtres avaient habité le Hijaz, voulant par leur présence obéir au Prophète qui fut mentionné dans leur Pentateuque (et c'est seulement pour ce but qu'ils émigrèrent dans le hijaz...). Mais ceux-là ont agi autrement en secourant les coalisés contre les musulmans et violant le pacte conclu avec le Prophète ﷺ. Leur sort fut tel qu'il est cité dans ce verset: (un groupe d'entre eux vous tuiez, et un groupe vous faisiez prisonniers. Et Il vous a fait hériter leur terre, leurs demeures, leurs biens, et aussi une terre que vous n'aviez point foulée.) Ces territoires signifient Khaybar ou La Mecque ou les pays de perse et des Romains, selon les différents dres des exégètes. (Et Allah est Omnipotent) et fait ce qu'il veut.

28. Ô Prophète! Dis à tes épouses: "Si c'est la vie présente que vous désirez et sa parure, alors venez! Je vous donnerai [les moyens] d'en jouir et vous libérerai [par un divorce] sans préjudice.

29. Mais si c'est Allah que vous voulez et Son messenger ainsi que la Demeure dernière, Allah a préparé pour les bienfaisantes parmi vous une énorme récompense.

Allah ordonne à Son Prophète ﷺ de proposer à ses femmes ou bien la séparation à l'amiable ou de vivre avec lui une vie ascétique se privant de tout le luxe accessible en leurs temps, et alors, elles auront la belle récompense dans la vie future. Elle furent toutes unanimes à opter

pour la deuxième proposition. Allah alors leur rassembla les biens des deux mondes. A cet égard 'Aïcha^(ra) rapporte: "Lorsque le Prophète ﷺ reçut l'ordre d'offrir à ses épouses le choix, il vint me dire: "Je vais m'entretenir avec toi à propos d'une affaire, mais ne te hâte pas de me répondre tant que tu n'auras pas consulté tes père et mère". Or il savait bien que ni mon père ni ma mère ne m'ordonneraient de me séparer de lui. Il ajouta: (Ô Prophète! Dis à tes épouses: "Si c'est la vie présente que vous désirez et sa parure, alors venez!..."). Je lui répondis: "A quoi bon consulter mon père et ma mère, puisque ce que je désire c'est Allah, Son Envoyé et la vie future?". Puis ce fut de même avec les autres épouses.

Dans une autre version rapportée par Ahmad, Jabir raconte: "Abou Bakr vint demander l'autorisation d'entrer chez le Messenger d'Allah ﷺ alors que les croyants étaient assis à sa porte. Cette autorisation ne lui fut pas accordée. Et ce fut de même avec 'Umar qui vint pour le même but. Plus tard, il fut permis à Abou Bakr et à 'Umar d'entrer et ils trouvèrent le Prophète ﷺ entouré de ses femmes. Remarquant le Prophète ﷺ qui gardait le silence, 'Omar se dit: "par Allah, je vais lui parler afin de le faire rire". Il lui dit: "Ô Messenger d'Allah, si ma femme - la fille de Zayd- m'avait demandé les dépenses d'entretien, je lui aurais tranché la tête". Le Prophète ﷺ rit alors à gorge déployer et répondit: "celles qui m'entourent m'ont demandé la même chose". Abou Bakr se leva alors pour punir 'Aïcha, et 'Umar de même pour corriger Hafsa, en leur disant: "Vous

demandez les dépenses d'entretien du Prophète ﷺ alors qu'il ne possède rien pour vous la donner?" Mais le Prophète ﷺ empêcha l'un et l'autre de punir leurs filles. Celles-ci s'écrièrent alors: "Par Allah, nous ne lui demanderons plus rien, de ce qu'il ne possède pas après ces réprimandes". Allah fit descendre à cette occasion le verset qui consiste à proposer aux épouses du Prophète de choisir entre la vie austère et ascétique qu'il menait et la séparation. Il commença par proposer cela à 'Aïcha (...) Le Prophète ﷺ dit à la fin: "Allah m'a envoyé comme maître qui facilite les choses et non comme un rabroueur. Par Allah, si l'une d'elles m'avait fait savoir ce qu'elle avait choisi, je lui aurais répondu". (alors venez! Je vous donnerai [les moyens] d'en jouir et vous libérerai [par un divorce] sans préjudice) en vous donnant vos droits que je vous devais. Ikrima, à ce propos, a avancé que le Prophète ﷺ vivait à cette époque avec neuf femmes dont cinq étaient des Quraychites: ('Aïcha, Hafsa, Oum Habiba, Sawda et Oum Salama)^(rahm) et les quatre autres étaient: Safya Bint Houyay de la tribu An-Nadir (une juive d'origine) Maimouna Bint Al-Harith de la tribu HiJal, Zaynab Bint Jahch de la tribu Asad et Jouwairia Ibn Al-Harith de la tribu al-Moustaliq (une juive)^(rahm).

30. Ô femmes du Prophète! Celle d'entre vous qui commettra une turpitude prouvée, le châtiment lui sera doublé par deux fois! Et ceci est facile pour Allah.

31. Et celle d'entre vous qui est entièrement soumise à Allah et à Son messenger et qui fait le bien, Nous lui

accorderons deux fois sa récompense, et Nous avons préparé pour elle une généreuse attribution.

Allah dans ce verset exhorte les femmes du Prophète ﷺ qui avaient préféré la vie conjugale avec lui, de ne pas commettre un acte immoral, qui signifie, d'après Ibn Abbas, l'insubordination et le mauvais caractère. Cette condition n'implique pas la réalisation de cet acte, tout comme Allah a dit dans l'autre verset, à titre d'exemple: "Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine; et tu sera très certainement du nombre des perdants.s39v65. en s'adressant au Prophète. Mais comme leur place est distinguée par rapport aux autres femmes, le châtiment dut être de la même importance, c'est pourquoi Allah a dit: (Celle d'entre vous qui commettra une turpitude prouvée, le châtiment lui sera doublé par deux fois!), c'est à dire dans les deux mondes. (Et ceci est facile pour Allah). Puis Allah parle de sa générosité et de son équité, Il a dit: (Et celle d'entre vous qui est entièrement soumise à Allah et à Son messenger) en obéissant à ses ordres (Nous lui accorderons deux fois sa récompense, et Nous avons préparé pour elle une généreuse attribution), car elles seront avec le Prophète ﷺ dans la place la plus élevée au Paradis, au-dessus des demeures des autres croyants, et cette place est la plus rapprochée du (Sublime) Trône.

32. Ô femmes du Prophète! Vous n'êtes comparables à aucune autre femme. Si vous êtes pieuses, ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage, afin que celui

dont le cœur est malade [l'hypocrite] ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent.

33. Restez dans vos foyers; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'Islam [Jahiliyya].

Accomplissez la Salât, acquittez la Zakât et obéissez à Allah et à Son messenger. Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, ô gens de la maison [du prophète ﷺ], et veut vous purifier pleinement.

34. Et gardez dans vos mémoires ce qui, dans vos foyers, est récité des versets d'Allah et de la sagesse. Allah est Doux et Parfaitement Connaisseur.

Allah ordonne aux femmes du Prophète ﷺ de Le craindre comme il se doit, car elles ne sont pas comparables aux autres quant au rang qu'elles occupent, leur vertu et leur savoir. (ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage) une expression qui signifie d'après As-soudy: Ne parlez pas aux hommes sur un ton aimable en vous rabaissant dans vos propos. Car cela pourrait susciter la convoitise de celui dont le cœur est malade, (Et tenez un langage décent). Ce qui signifie d'après Ibn Zayd: dites des choses qui incitent au bien et sur un ton franc et net, car vous vous entretenez avec des étrangers et ne les traitez pas comme une femme qui parle avec son mari.

(Restez dans vos foyers) et ne les quittez que pour un besoin pressant tel que la prière dans la mosquée en observant les conditions de la vertu. A ce propos, le Messenger d'Allah ﷺ a dit: "N'empêchez pas les servantes

d'Allah de se rendre à la mosquée, et qu'elles s'y rendent sans être en parfaite toilette ni parfumées".³

Anas rapporte que des femmes vinrent trouver le Prophète ﷺ et lui dirent: "Ô Messenger d'Allah, les hommes se sont emparés (de la récompense) du Jihad et de la supériorité (sur les femmes). Devrons-nous accomplir un autre devoir pour avoir les mérites de ceux qui combattent dans la voie d'Allah?" Il leur répondit: "Celle d'entre vous qui garde- ou un mot semblable- sa maison aura atteint le degré des combattants dans la voie d'Allah".(Rapporté par Al-Bazzar).

Dans un autre hadith, le Prophète ﷺ a dit: "La prière que fait une femme dans son alcôve est meilleure que celle qu'elle fait dans son appartement, et celle faite dans son appartement est meilleure que celle faite dans sa demeure".

(et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'Islam [Jahiliyya]) En commentant ce verset, Moujahid a dit: "Du temps de la Jahiliyya (l'ignorance avant l'islam), la femme marchait devant les hommes (pour être vue), voilà le sens du mot exhibez (ou coquetterie)". Quant à Mouqatil, il a dit: "L'exhibition (ou la coquetterie) consiste à ôter le voile ou le laisser flotter sur sa tête sans bien l'attacher, et alors il laisse voir ses colliers, ses boucles d'oreille et autres parures"⁴. A l'origine, cet

³ En effet, l'imam Muslim rapporte dans son recueil de Hadîth authentique d'après Sâlim fils de 'Abdallah que 'Abdullah Ibn 'Umar a dit : " J'ai entendu le prophète ﷺ dire " N'empêchez pas l'accès des mosquées à vos femmes lorsqu'elles vous le demandent. " Alors Bilâl Ibn 'Abdallah a dit " Par Allah, je leur en interdirai l'accès ! " C'est alors qu'Abdallah se mit à fortement l'insulter -jamais je ne l'ai entendu insulter quelqu'un à ce point- puis il dit : " Je t'informe de ce que dit le messager d'Allah ﷺ et toi tu réponds " Par Allah je leur en empêcherai l'accès " ! "

⁴ Pire les femmes qui imitent le pire des peuple, les Chiïtes d'Iran, avec une mèche de cheveux qui sort sur le côté, alliant le péchés de ce dévoilé, avec le péchés de ressemblé à ce peuple de chien. Celles qui se dévoile en France pour aller à l'école, soyez ferme sopran'Allah, et n'obéissaient à personne contre Allah !!!!, le temps de trouver une issue, loin de cet terre de mécréance, haineuse et parmi les pire athée descendant de singes.

ordre désignait les femmes du Prophète ﷺ, mais plus tard, il concerna toutes les musulmanes quant à la façon de ce parer.

(Accomplissez la Salât, acquittez la Zakât et obéissez à Allah et à Son messenger). Dans la première partie du verset, (et ne vous exhibez pas...), Allah exhorte les femmes à éviter tout mal, et dans la deuxième, Il leur ordonne de faire le bien qui consiste à s'acquitter des prières, en adorant le Seigneur seul, à faire les actes de charité tel que l'aumône aux pauvres, et à être soumises au Prophète ﷺ.

(Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, ô gens de la maison [du prophète ﷺ]) La raison pour laquelle ce verset fut révélé, tel qu'il fut rapporté par Al-'Awwam Ibn Hawchab, est la suivante: "Mon cousin m'a raconté: "J'entrai avec mon père chez 'Aïcha^(ra) pour demander voir 'Ali Ibn Abi Talib. Elle me répondit: "Tu demandes à voir l'homme le plus aimé du Messenger d'Allah ﷺ et l'homme préféré parmi les hommes, et dont sa fille est son épouse? J'ai vu le Messenger d'Allah ﷺ, après avoir mandé 'Ali, Fatima, Al-Hassan et Al-Houssain, qu'Allah les agrée tous, les couvrir d'un vêtement et dire: "Ô Allah, ce sont les membres de ma famille, éloigne-les de toute souillure et purifie-les totalement"; Je m'approchai d'eux et dis: "Ô Envoyé d'Allah! Ne suis-je pas l'un des membres de ta famille?" Il répondit: "Mets-toi à l'écart, car tu es dans le bien"(Rapporté par Al-Hafidh et Tirmidhi).

Yazid Ibn Hayyan a rapporté: "Hussayn Ibn Sabra, 'Umar Ibn Mouslim et moi, nous partîmes chez Zayd Ibn

Arqam. Quand nous fûmes assis près de lui, Hussayn lui dit: "Ô Zayd! Tu as reçu plusieurs faveurs: tu as vu le Messenger d'Allah ﷺ, tu as entendu ses paroles, tu as fait des expéditions en sa compagnie, tu as prié derrière lui. Ô Zayd, tu as reçu beaucoup de faveurs. Ô Zayd, raconte-nous quelques propos que tu as entendus de la bouche du Messenger d'Allah ﷺ". Il répondit: "Ô fils de mon frère! Je suis vieux, plusieurs années se sont écoulées depuis son départ, et j'ai oublié une partie de ce que je retenais. Acceptez ce que je vais vous raconter et ne me demandez pas surtout davantage. Un jour, le Messenger d'Allah ﷺ nous fit un sermon auprès d'une source d'eau appelée "Khoumma", située entre La Mecque et Médine. Après avoir loué et glorifié Allah, il nous mit en garde en disant: "Ô gens! je ne suis qu'un être qui répondra bientôt à l'Envoyé du Seigneur (l'ange de la mort). Je laisse entre vos mains deux dépôts précieux: le premier: le Livre d'Allah (le Qur'an) dont vous y trouverez la bonne direction et la lumière, mettez donc ses prescriptions en pratique et attachez-vous-en". Il insista à ce que nous suivions le contenu du Livre d'Allah تعالى, puis il poursuivit: "Et le deuxième, les membres de ma famille. Je vous appelle (à la vénération) d'Allah à travers les membres de ma famille". Hussayn interrompit Zayd et lui demanda: "Ô Zayd, qui sont donc les membres de sa maison? Ses femmes ne sont-elles pas de ces membres?". Et Zayd de répondre: "Certes oui, ses femmes font partie des membres de sa famille? et elles sont aussi les membres auxquels on ne fera pas aumône après son départ". A la question de savoir qui

sont les membres, Zayd répliqua: "Ce sont la famille de 'Ali, la famille de Jafar, la famille de 'Aqil et la famille de 'Abbas^(rahm)". Il lui demanda enfin: "Tous ceux-ci n'ont pas droit à l'aumône?". -Oui (il n'y ont pas droit), rétorqua-t-il. **(Rapporté par Mouslim).**

Ceux parmi les exégètes qui prétendent et doutent que les femmes du Prophète ﷺ sont concernées par ce verset, auront commis une erreur, surtout si on médite sur les versets qui suivent. Allah a dit en s'adressant à elles toujours: **(Et gardez dans vos mémoires ce qui, dans vos foyers, est récité des versets d'Allah et de la sagesse)** Cela signifie: Retenez tout ce Allah révèle à son Prophète du Qur'an et conformez-vous à ses gestes et paroles qui constituent la sunna. Rappelez-vous toujours de ce bienfait dont vous êtes gratifiées en dehors des autres femmes. On a rapporté que 'Aïcha^(ra) fut désignée en particulier, car le Prophète ﷺ recevait souvent la révélation lorsqu'il se trouvait chez elle. Et 'Aïcha fut pour les futurs savants de l'Islam une source pour la connaissance du Qur'an, des hadiths et des pratiques de l'Envoyé d'Allah ﷺ.

(Allah est Doux et Parfaitement Connaisseur) C'est à dire: Les femmes du Prophète ﷺ n'ont atteint cette place remarquable que grâce à Ses bienfaits et générosité. Ibn Jarir a confirmé cela en disant: Rappelez-vous les bienfaits d'Allah en faisant de vous des épouses où les versets et la sagesse ne furent révélés que dans vos maisons. Soyez donc reconnaissantes envers Lui, car Il est subtil et bien informé de tout.

35. Les Musulmans et Musulmanes, croyants et croyantes, obéissants et obéissantes, loyaux et loyales, endurants et endurantes, craignants et craignantes, donateurs et donneuses d'aumône, jeûnants et jeûnantes, gardiens de leur chasteté et gardiennes, invocateurs souvent d'Allah et invocatrices: Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense.

Oum salama avait dit au Prophète ﷺ : "Pourquoi les hommes sont les seuls qui sont mentionnés dans le Qur'an en dehors des femmes". Allah à cette occasion fit descendre ce verset.

(Les Musulmans et Musulmanes, croyants et croyantes)

On peut déduire de ce verset que la foi est différente de la soumission (à savoir que: musulman signifie le soumis à Allah), car la première est plus spécifique comme on le trouve dans ce verset: Les Bédouins ont dit: "Nous avons la foi". Dis: "Vous n'avez pas encore la foi. Dites plutôt: Nous nous sommes simplement soumis." s49v14. Il est cité dans le Sahih que le Messenger d'Allah ﷺ a dit: " Le fornicateur n'est pas croyant au moment où il fornique ", car ce grand péché le prive de la foi (complète) sans qu'il soit mécréant d'après l'avis unanime des ulémas.

(obéissants et obéissantes) signifie l'obéissance à Allah en toute humilité. Elle signifie aussi la piété qui est un stade d'où on arrive à être soumis, et qui vient après la foi.

(loyaux et loyales) est une qualité très appréciée et louée, elle est aussi un signe de la foi, tandis que l'hypocrisie ne provient que du mensonge. Il est dit dans

un hadith: "soyez sincères, car la sincérité mène à la piété".

(endurants et endurantes) consiste à supporter les malheurs et endurer avec constance, d'être convaincu que la destinée sera réalisée sans aucun pouvoir de la repousser. Car la patience consiste à supporter le mal au premier choc, dont son début est le plus difficile, puis il commence à rétrograder.

L'humilité est la sérénité, la tranquillité, la dignité et la modestie, dues à la crainte d'Allah. Il est dit dans un hadith: "Adore Allah comme si tu le vois, car si tu ne Le vois pas, certes, Lui te voit".

(donneurs et donneuses d'aumône) La charité c'est de donner aux pauvres et nécessiteux qui sont privés des moyens de subsistance. Parmi les sept qu'Allah les protégera sous son ombre au jour de la résurrection, d'après un hadith authentifié, il y a ceux qui font l'aumône, et dans un autre, il est dit: " L'aumône éteint, le péché, comme l'eau éteint le feu".

(jeûnants et jeûnantes) Le jeûne (ou comme il est cité dans la traduction du verset: l'abstinence) est la purification du corps de tout ce qui le nuit comme déchets organiques. D'après Ibn Joubayr: "Ceux qui jeûnent le mois de Ramadan et trois jours de chaque mois, seront de cette catégorie." Comme le jeûne est le facteur de rompre le désir, le Messager d'Allah ﷺ a dit: "Ô jeunes gens, celui parmi vous qui peut assurer le ménage, doit se marier, car le mariage éteint les regards lascifs et préserve la chasteté. Celui qui n'est pas apte

au mariage, qu'il jeûné car le jeûne lui sera un calmant."(Rapporté par Boukhari et Mouslim).

(gardiens de leur chasteté et gardiennes) La chasteté est l'interdiction de tout ce qu'Allah a prohibé comme relations charnelles. Il a dit dans un autre verset: et qui se maintiennent dans la chasteté et n'ont de rapports qu'avec leurs épouses ou les esclaves qu'ils possèdent car dans ce cas, ils ne sont pas blâmables,s70v29-30.

Enfin (invocateurs souvent d'Allah et invocatrices) A cet égard Mou'adh Ibn Jabal rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit: "Vous dirai-je quelles sont vos œuvres les meilleures, les plus pures au regard d'Allah et qui assurent le plus haut degré, qui sont pour vous meilleures que le négoce de l'or et l'argent et l'affrontement de votre ennemi pour le tuer ou pour qu'il vous tue?". Les compagnons répondirent: "Certes, Oui, Ô Envoyé d'Allah". Il répliqua: "En bien c'est la mention d'Allah " (Rapporté par Ahmad).

Dans un autre hadith, il est dit: "Celui qui éveille sa femme la nuit et font tous deux une prière de deux rak'ates, seront parmi ceux et celles qui invoquent souvent Allah".

Et dans un troisième hadith, il est rapporté qu'un homme demanda au Prophète ﷺ: "Quel est parmi les combattants dans la voie d'Allah qui aura la plus grande récompense?". Il lui répondit: "C'est celui qui invoque souvent Allah". Il lui redemanda: "Et parmi les jeûneurs?". - Celui qui invoque souvent Allah. Puis il a mentionné la prière, la zakat, le pèlerinage et l'aumône, et le Messager d'Allah ﷺ répondit toujours: "Celui qui

invoque souvent Allah". Abou Bakr dit alors à 'Omar: "Ceux qui invoquent Allah et Le mentionnent se sont emparés de la récompense". Et le Prophète de rétorquer: "Certes".

Ceux-là, les hommes et les femmes qui rentrent dans cette catégorie, (Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense) qui est le Paradis.

36. Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident.

Ibn Abbas raconte que le Messager d'Allah ﷺ donna en mariage Zaynab Bint Jahch à Zayd Ibn Haritha, mais elle répugna cela prétendant qu'elle jouit d'une lignée meilleure que la sienne. Allah alors fit cette révélation. (A savoir que Zaynab était la fille de la tante maternelle du Prophète, et Zayd son esclave affranchi).

Quant à Abdul-Rahman Ibn Aslam, il a dit qu'il fut révélé au sujet de Oum Koulthoum la fille de 'Ougba Ibn Abi Mou'ait. Elle était la première femme à émigrer à Médine après le pacte de Hdaybiyya. Elle s'est offerte au Messager d'Allah ﷺ qui accepta sa proposition en la donnant en mariage à Zayd Ibn Haritha après sa séparation de Zaynab. Elle et son frère furent très irrités à cause de cette décision en disant: "Nous voulions le Messager d'Allah, mais il nous donna en mariage à son esclave".

Dans une troisième version, l'imam Ahmad rapporte que Anas a raconté: "Le Prophète ﷺ demanda à un homme des

Ansars (Médinois) de donner sa fille en mariage à Joulaybib, il lui répondit qu'il va consulter d'abord sa mère. L'homme se rendit chez sa femme et l'informa de la proposition du Messenger d'Allah, mais celle-ci refusa catégoriquement en s'écriant: "Non, par Allah, le Messenger d'Allah n'a-t-il pas trouvé un autre que Joulaybib pour notre fille, du moment que nous avons refusé tel et tel". La fille était alors dans son alcôve à écouter cette conversation. Comme le père voulait retourner chez le Prophète ﷺ pour le mettre au courant de leur refus, la fille l'arrêta et lui dit: "Voulez-vous réfuter une telle proposition faite par l'Envoyé d'Allah?!, non, s'il désire que cela soit fait, alors ne refusez pas sa demande". La fille a agi de sorte qu'elle déchargea de toute responsabilité ses parents. Son père lui répondit: "Tu as raison", et il se rendit chez le Messenger d'Allah ﷺ pour lui faire connaître leur consentement en lui disant: "si telle est ta décision, nous l'acceptation". Il lui répliqua: "**Certes, c'est mon désir**". Le mariage fut conclu. A la suite d'une attaque contre Médine, Joulaybib monta son cheval pour repousser les ennemis et fut tué, alors que certains parmi eux furent tués à leur tour par lui".

Tawus avait demandé Ibn Abbas au sujet de deux rak'ates qu'on prie après celle prescrite d'al l'asr, il lui répondit par la négative en récitant ce verset: **(Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante... jusqu'à la fin.**

Qu'elle que soit la cause de la révélation de ce verset, il a une portée générale qui consiste à accepter tout choix dans une affaire pris par Allah et son Prophète, et nul ne

doit le réfuter. Allah a dit à cet égard: Non!.. Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'aient demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'aient éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence].s4v65. Et il est dit dans un hadith: "Par celui dont mon âme est entre ses mains, Aucun de vous ne croire jusqu'à ce que sa passion soit conforme à ce que j'ai apporté ". Celui qui désobéit à Allah et à Son Envoyé s'égare totalement, et pour le mettre en garde, Allah a dit: Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une [fitna] épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux.s24v63.

37. Quand tu disais à celui qu'Allah avait comblé de bienfait, tout comme toi-même l'avais comblé:"Garde pour toi ton épouse et crains Allah", et tu cachais en ton âme ce qu'Allah allait rendre public. Tu craignais les gens, et c'est Allah qui est le plus digne de ta crainte. Puis quand Zayd eut cessé toute relation avec elle, Nous te la fîmes épouser, afin qu'il n'y ait aucun empêchement pour les croyants d'épouser les femmes de leurs fils adoptifs, quand ceux-ci cessent toute relation avec elles. Le commandement d'Allah doit être exécuté.

Allah ordonne à son Prophèteﷺ de dire à son protégé et affranchi Zayd Ibn Haritha, que c'est Lui qui lui a accordé le bienfait de l'Islam qu'il a embrassé en suivant le Messager, et ce dernier l'a comblé de son bienfait qui était son affranchissement, car Zayd fut un homme remarquable de son temps et le bien-aimé du Prophète.

A ce propos 'Aïcha^(ra) a rapporté: "Le Messenger d'Allah ﷺ n'a envoyé une troupe sans mettre à sa tête Zayd. Si ce dernier avait vécu après le Prophète, il aurait été désigné comme son calife".

Le Prophète ﷺ avait donné en mariage Zaynab Ibn Jahch, la fille de sa tante paternelle et lui a donné comme dot une somme de dix dinars, de soixante dirhams, un voile, une couverture et un bouclier. Ils vécurent ensemble une année ou plus, puis un malentendu surgit entre les deux conjoints, et Zayd se dirigea chez le Messenger d'Allah ﷺ pour se plaindre d'elle auprès de lui. Il lui ordonna: **(Garde pour toi ton épouse et crains Allah)**. Allah le blâma en lui disant: **(et tu cachais en ton âme ce qu'Allah allait rendre public. Tu craignais les gens, et c'est Allah qui est le plus digne de ta crainte)**.

Ibn Abi Hatim rapporte d'après 'Ali Ibn Zayd Ibn Jad'an, que 'Ali Ibn Al-Houssein lui demanda de lui interpréter les dires d'Allah: **(et tu cachais en ton âme ce qu'Allah allait rendre public)** Je lui donnai mon avis. Il répliqua: "Non, ce n'est pas la vraie interprétation; Allah le Très Haut informa son Prophète que Zaynab sera l'une de ses épouses avant qu'il ne se marie avec elle. Quand Zayd vint se plaindre, il lui répondit: **(Garde pour toi ton épouse et crains Allah)**. C'est comme si, Allah voulut le blâmer en lui disant: "Je t'ai informé que tu vas la prendre comme épouse et tu caches en toi-même ce que J'allais rendre public".

(Puis quand Zayd eut cessé toute relation avec elle, Nous te la fîmes épouser) Cela signifie: Lorsque Zayd en eut assez d'elle, cessa tout rapport conjugal, et se sépara

d'elle, Allah la lui a donnée en mariage. On a avancé que Le Prophète ﷺ se maria avec elle par une inspiration d'Allah sans qu'il y ait de dot, ni tuteur, ni contrat, ni témoins parmi les humains. A ce propos, Anas ^(ra) a rapporté: "Après l'écoulement de la période de viduité de Zaynab, le Messenger d'Allah ﷺ dit à Zayd: "Va chez elle et mentionne-moi auprès d'elle". Zayd partit chez elle et la trouva en train de pétrir le pain. Il raconta: "En la voyant, elle devint très chère à moi à tel point que mon regard ne purent se poser sur elle et de la mettre au courant du désir de l'Envoyé d'Allah ﷺ. Je lui tournai le dos et lui dis: "Ô Zaynab, aie cette bonne nouvelle. Le Messenger d'Allah ﷺ m'envoya te dire qu'il ne cesse de t'évoquer". Elle me répondit: "Je ne ferai rien tant que je n'ai pas reçu l'ordre d'Allah". Elle se leva ensuite pour gagner son sanctuaire. Après la révélation du verset précité, le Messenger d'Allah ﷺ se rendit chez elle et entra sans demander l'autorisation. Lors de la cérémonie des noces, le Messenger d'Allah ﷺ prépara un repas auquel il invita les hommes en leur offrant pain et viande. Ils demeurèrent à la maison du Prophète à s'entretenir. Le Messenger d'Allah ﷺ les quitta et sortit, quant à moi je le suivis. Il fit le tour des appartements de ses autres épouses pour les saluer. Celles-ci lui demandèrent: "Ô Messenger d'Allah, comment tu as trouvé ta nouvelle épouse?". Je ne me rappelle plus ce que fut sa réponse, et je l'informai que les hommes viennent de quitter la maison. Il se rendit alors chez Zaynab, et comme je voulus entrer avec lui, un rideau fut interposé entre nous. Le verset concernant le voile fut descendu et les

gens reçurent cette recommandation: **Ô vous qui croyez! N'entrez pas dans les demeures du Prophète, à moins qu'invitation ne vous soit faite à un repas,s33v53.**

Zaynab Bint Jahch, comme a rapporté Anas, s'enorgueillissait sur les autres épouses du Prophète ﷺ en disant: "Ce sont vos parents qui vous ont données en mariage, quant à moi c'est Allah qui m'a donné cela du dessus de sept cieux".

(afin qu'il n'y ait aucun empêchement pour les croyants d'épouser les femmes de leurs fils adoptifs) Allah a donc permis d'épouser les femmes des fils que les hommes avaient adoptés sans aucun empêchement, car le Prophète ﷺ avait adopté avant la prophétie Zayd Ibn Haritha, et on l'appelait: Zayd le fils de Muhammad. Lorsque Allah a mis fin à cette adoption en disant: **Il n'a point fait de vos enfants adoptifs vos propres enfants.s33v4** le mariage conclu entre le Prophète ﷺ et Zaynab Bint Jahch après sa répudiation de Zayd fut plus que confirmé. Et dans une autre sourate, Il a dit: **Vous sont interdites...les femmes de vos fils nés de vos reins.s4v23** en parlant des interdictions, pour permettre le mariage d'avec les femmes des fils adoptifs.

(Le commandement d'Allah doit être exécuté) Cette affaire qui a eu lieu fut décrétée par Allah dont Ses ordres sont toujours réalisés.⁵

⁵ Et contrairement à ce que les ennemis de l'islam prétendent, le Prophète n'était pas avide de femme, quant bien même ce serait le cas, qu'elle est le mal à cela? Car il ﷺ les a épousées conformément à ce qu'Allah lui a permis: **Ô Prophète! Nous t'avons rendu licites tes épouses, à qui tu as donné leur dot, ce que tu as possédé légalement parmi les esclaves qu'Allah t'a destinées.** Mais il est connu que chacune des femmes qu'il épousa, fut épousé pour une cause religieuse. Les mécréants de Quraysh lui avait proposé, "Si c'est de femmes que tu veux nous te feront épousé les plus belles femmes de La Mecque (afin que tu arrête de prêcher)", ainsi que d'autres propositions qu'il ﷺ refusa catégoriquement. Sa première femme était âgée de 40 ans alors qu'il ﷺ en avait 25, et jamais il ne prit d'autre femme avec elle jusqu'à qu'elle mourut à 65 ans et qu'après avoir atteint 50 ans, alors qu'il est connu que l'envie de femme est plus forte dans la jeunesse, puis la première femme qu'il ﷺ épousa à la mort de Khadija^(rah) fut Sawda, qui était âgée et veuve car son mari mourut en Abyssinie, et sa situation était donc préoccupante, puis toutes ces épouses furent épousées pour des causes diverses mais pieuses et religieuses, A'isha, et Hafsa, les filles de ses meilleurs compagnons Abu Bakr et Umar, furent une cause de rapprochement, de légitimité pour ces deux futurs Califes, et un moyen d'entrer les uns chez les autres sans gêne, car Abu Bakr entrer chez sa fille (lorsqu'il se rendait chez le prophète, dans la pièce de A'isha), qu'il donna très jeune par nécessité d'apprentissage, car les jeunes retiennent mieux, elle fut la 4^{ème} personne qui rapporta le plus de ahadith avec 2210 hadith rapportés, dont les

38. Nul grief à faire au Prophète en ce qu'Allah lui a imposé, conformément aux lois établies pour ceux qui vécurent antérieurement. Le commandement d'Allah est un décret inéluctable.

Nul grief n'est fait au Prophète ﷺ en obtempérant aux ordres de son Seigneur en se mariant d'avec Zaynab la femme répudiée de son fils adoptif Zayd, car ceci a été réalisé conformément à la coutume instituée par Allah pour ceux qui vécurent autrefois. Les Prophètes auparavant n'avaient qu'à obéir à Allah en exécutant Ses ordres. Ceci fut en réponse aux hypocrites qui trouvaient dans ce mariage une atteinte à la dignité du Prophète ﷺ. Car tout ce qu'Allah décide arrivera sûrement et rien ne l'empêchera.

39. Ceux qui communiquaient les messages d'Allah, Le craignaient et ne redoutaient nul autre qu'Allah. Et Allah suffit pour tenir le compte de tout.

40. Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le messenger d'Allah et le dernier des prophètes. Allah est Omniscient.

plus important dans la vie conjugale (et tout autres sujets), et fut la professeur d'innombrables savants et la femme qui rapporta de très loin le plus de ahadith; il ﷺ donna lui même c'est 2 filles au 3^{ème} calife 'Uthman et une de ses filles au 4^{ème} calife 'Ali(r), étudier les cause des autres mariage, et le fait que tout captifs de guerre étaient licite et non limité de sorte qu'un homme peut avoir 100 000 000 de femmes esclave captifs de guerre, et que malgré le nombre de victoire, il ﷺ n'eut que très peu de femmes, et penchez-vous vers les critiqueur qui en france, le pays de l'inceste avec 3 enfants sur 10 victime de leurs propres parents, dès l'âge de 5 ans parfois. Le Pays des épad, et maison de retraite, ont comprend pourquoi, une fois vieux, de tel parents sont jeter à la rue... Une fille pubère qu'elle est 10 ans, ou 14, 15 ans est en situation biologique d'apporter le principale but pour lequel ont se marie, c'est à dire un enfants, de plus la femme du 21^{ème} siècle, n'a pas la maturité d'une enfants de 5 ans du 6^{ème} siècle et la perception et les norme n'était absolument pas les même. Mais puisque que sa constitution, qu'Allah Le Créateur connaissant parfaitement Sa création, à était établie comme tel dans Ses Lois Universelle que tout le monde peu l'Observé sans possibilité de débat, et dans Sa Législation que seule les Musulmans respect en reniant tout autres législation, c'est à vous d'accepter la vérité ou pas. Ou de suivre des législation qui condamnent d'avoir 4 épouses légitimes, mais permette d'avoir des rapport or mariage avec des millions de femmes et même entre hommes !!!!, qui condamne un garçon de 18 ans pour avoir prit pour femme une filles de 17 et demi, car mineur, critiquent les musulmans qui ne connaissent aucun Imam Violeur, alors que les prêtre crétin (chrétiens) son devenue les plus grands chasseur de petit... sans oubliées qu'ils est normal pour eux de faire cela, vue leurs falsification dans leurs écrit par des pédophiles incestueux, qui pour légitimé leurs actions, l'ont attribuer aux meilleurs des hommes, les Prophète, Qu'Allah les exterminé tous. Par Nos mains. Jack Land est un Laique assez connue pour son goût des petits, croyez moi, ce que l'ont ne sait pas est bien pire chez eux, les hommes pédéraste politique, que ceux que l'ont sait. Alors que ce que vous ignorez de L'islam, est Magnifiques et ne saurait être blâmer par un esprit sain et lucide. Les épées attendent les coup de ceux qui insultent le Prophète ﷺ, les calomniateur à son sujet, sont des cibles de choix, qu'Allah les maudissent et qu'ils finissent tous comme ^{samuel} le pathétique. W'Allah, celui qui insulte notre noble Prophète, et ceux qui défendent celui qui l'insulte, pour l'assister dans cela, et disent qu'il est libre de dire c'est propos, Mérite de crevé.

Allah fait l'éloge des Prophètes qui ont transmis fidèlement les messages et n'ont craint que le Seigneur seul, sans que d'autres hommes très puissants soit-ils ne puisse leurs empêchés (quoi que ce soit, ont leurs inspirant de la crainte). Allah suffit comme secoureur et défenseur. Quant à notre Prophète Muhammad ﷺ, il a transmis le message d'Allah à la perfection aux hommes dans les quatre coins du monde, ainsi que ses compagnons^(rahm) qui ont accompli la tâche après lui, en rapportant aux hommes ce qu'étaient ses actes, ses paroles et son comportement les jours et les nuits, dans ses voyages et dans en résidence, en cachette et en public. Les hommes d'aujourd'hui ne font que suivre cette lumière propagée par ces derniers. Et ils sont tenus de suivre cette lumière pour être bien guidés. Le Messenger d'Allah ﷺ a dit: "Que l'un d'entre vous ne méprise pas soi-même quand il s'agit d'un ordre divin en s'abstenant de donner son avis (de déclarer la vérité, sans parler sans science), car Allah lui dira: "qu'est-ce qui t'a empêché de donner ton avis?" Il lui répondra: "Ô Seigneur, j'ai redouté les gens". Et Allah de lui répliquer: "C'est Moi plutôt que tu devais craindre et redouter". (Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes), en mettant fin aux paroles des hommes que Zayd est le fils de Muhammad. A savoir qu'aucun des fils du Prophète ﷺ n'a survécu pour atteindre l'âge de puberté. Il a eu de Khadija: Al-Qassim; Al-Tayib et At-Tahir qui moururent en bas âge. Il a eu également Ibrahim de Maryam la copte qui mourut aussi étant nourrisson. Quant à ses filles, il en a eu quatre de

khadija qui sont: Zaynab, Rouqaya, Oum Koulthoum et Fatima^(rahm). De son vivant, trois filles trépassèrent, et seule Fatima survécut mais elle ne tarda à mourir six mois après son père.

(mais le messenger d'Allah et le dernier des prophètes. Allah est Omniscient) Ce verset montre clairement qu'il n'y aura aucun Prophète après lui.

Dans la tradition, on trouve plusieurs hadiths relatifs à ce sujet en voici quelques-uns à titre d'exemple:

- Oubay Ibn Ka'b rapporte que le Prophète ﷺ a dit: "Mon cas et celui des prophètes sont comparables au palais dont la construction fut érigée et dont on a laissé l'emplacement d'une brique. Des admirateurs en firent le tour, émerveillés par sa structure, excepté l'emplacement de la brique. Ils n'y trouvèrent de défauts autre que cet emplacement. C'est moi qui ai complété cet emplacement. C'est par moi que fut scellée la construction et que fut scellée la série des Messagers."

(Rapporté par Bukhârî, Muslim, Ahmad et Tirmidhi).

Anas Ibn Malik^(ra) rapporte que le Messenger d'Allah ﷺ a dit : "Le message et la prophétie ont cessé, et, après moi, il n'y aura ni Messenger ni Prophète". Comme ces propos eurent un mauvais effet sur les hommes, il poursuivit: "Mais il n'y aura que les "mubachirates". Ils lui demandèrent: "Qu'est-ce que les mobachirates, ô Envoyé d'Allah?". Il répondit: "C'est la vision (pieuse) qu'un musulman puisse voir et elle est une partie de la prophétie" (Rapporté par Ahmad et Tirmidhi).

- Joubayr Ibn Mout'am rapporte avoir entendu le Messenger d'Allah ﷺ dire: "J'ai cinq noms -ou épithètes-:

Je suis Muhammad, Ahmad, Al-Mahi ce dont Allah efface la mécréance, Al-Hachir celui aux pieds duquel les gens seront rassemblés et Al-'Aqib (qu'aucun Prophète ne succédera)"(Rapporté par Boukhari, Mouslim et Tirmidhi).

Ce fut une grâce divine d'envoyer notre Messenger Muhammad comme une miséricorde pour les hommes en faisant de lui le dernier des Prophètes et parfaissant le religion droite. Allah a montré dans le Qur'an qu'aucun Prophète ne viendra après lui, et quiconque prétendra l'être ne sera qu'un imposteur.

41. Ô vous qui croyez! Évoquez Allah d'une façon abondante,

42. et glorifiez-Le à la pointe et au déclin du jour.

43. C'est Lui qui prie sur vous [la Bénédiction], - ainsi que Ses Anges,[demande de pardon pour les croyants] - afin qu'Il vous fasse sortir des ténèbres à la lumière, et Il est Miséricordieux envers les croyants.

44. Leur salutation au jour où ils Le rencontreront sera: "Salam"[paix], et Il leur a préparé une généreuse récompense.

Allah ordonne à Ses serviteurs de L'invoquer et Le mentionner en Toutes circonstances, car c'est bien Lui qui leur a accordé ses bienfaits, et ils auront, contre cette louange et cette glorification, une belle récompense.

Abdullah Ibn Bichr rapporte que deux bédouins vinrent trouver le Messenger d'Allah ﷺ et l'un d'eux lui dit: "Ô Messenger d'Allah, quel est le meilleur des hommes?". Il lui répondit: "C'est celui qui jouit d'une longévité et fait

des bonnes œuvres". Le deuxième lui demanda à son tour: "Ô Messager d'Allah, les lois de l'Islam sont devenues très nombreuses. Indique-moi une à laquelle je m'attacherai". Il lui répliqua: "Que ta langue ne cesse d'invoquer le nom d'Allah"(Rapporté par Ahmad, Tirmidhi et Ibn Maja).

Dans un autre hadith, le Messager d'Allah ﷺ a dit: "Des hommes ne se réunissent dans une assemblée sans invoquer le nom d'Allah, sans que cela ne leur soit une source de regret au jour de la résurrection". Allah n'a imposé à Ses serviteurs un devoir prescrit sans qu'il ne soit limité, de même Il excuse ceux qui ne s'en acquittent pas pour des raisons valables sauf la mention et l'évocation dont Allah n'a fixé aucune limite et nul n'aura une excuse pour l'avoir négligé. Il a dit: invoquez le nom d'Allah, debout, assis ou couchés sur vos côtés.s4v103 aussi bien pendant le jour que la nuit en voyage et en résidence, à l'état de gêne et d'aisance, étant sain ou malade, en cachette et en public et en toutes circonstances. Une fois que les hommes ont invoqué le nom d'Allah, Allah et ses anges prient pour eux.

Le Messager d'Allah ﷺ a dit: "Allah le Très Haut a dit: "Celui qui m'invoque dans son for intérieur, je le mentionnerai dans Mon for intérieur, et celui qui Me mentionne dans une assemblée, Je le mentionnerai dans une assemblée bien meilleur". La prière d'Allah pour son serviteur est un éloge auprès de ses anges. D'autres ont dit que la prière est une miséricorde divine. Quant à celle des anges, elle signifie les invocations et la

demande du pardon pour eux, tout comme Allah a dit ailleurs: Ceux [les Anges] qui portent le Trône et ceux qui l'entourent célèbrent les louanges de leur Seigneur, croient en Lui et implorent le pardon pour ceux qui croient: "Seigneur! Tu étends sur toute chose Ta miséricorde et Ta science. Pardonne donc à ceux qui se repentent et suivent Ton chemin et protège-les du châtiment de l'Enfer.s40v7.

(afin qu'Il vous fasse sortir des ténèbres à la lumière), grâce à Sa miséricorde, à Son éloge et aux invocations des anges en votre faveur, Il vous fait sortir des ténèbres de l'égarement et la perdition vers la lumière de la bonne voie et la certitude dans les deux mondes (et Il est Miséricordieux envers les croyants). Dans le bas monde, Il leur a montré le chemin de la vérité plein de lumière, duquel Il en a écarté les mécréants. Quant à Sa miséricorde dans l'au-delà, ce sera leur assurance contre la grande frayeur au jour de la résurrection, en ordonnant à Ses anges d'accueillir les croyants par le mot: "Paix" et leur annonçant le Paradis Comme récompense.

'Omar Ibn Al-Khattab rapporte que le Messenger d'Allah ﷺ vit une femme des captives de guerre serrer son fils contre sa poitrine pour l'allaiter. Il dit à ses compagnons: "Pensez-vous que cette femme va jeter son fils dans le feu? Alors qu'elle en est capable de le faire?". Ils répondirent: "Certes non, ô Messenger d'Allah". Il reprit: "par Allah, Allah est plus clément envers ses serviteurs que cette femme envers son fils"(Rapporté par Boukhari).

(Leur salutation au jour où ils Le rencontreront sera: "Salam"[paix]) Allah les saluera par le mot: "paix" quand Il les rencontrera, comme Il a dit: "Salam" [paix et salut]! Parole de la part d'un Seigneur Très Miséricordieux.s36v58.

Quant au commentaire de Qatada, il dit: "Le jour où les croyants rencontreront Allah, les uns salueront les autres par le mot: Paix, et ceci fut soutenu par Ibn Jarir.

(et Il leur a préparé une généreuse récompense), qui sera le Paradis et ce qu'Allah leur y a préparé comme: nourriture, boisson, vêtements, demeures, femmes pures, délices et paysages, ce qu'aucun œil n'a jamais vu, aucune oreille n'a entendu et qu'aucun esprit humain n'a imaginé.

45. Ô Prophète! Nous t'avons envoyé [pour être] témoin, annonciateur, avertisseur,

46. appelant [les gens] à Allah, par Sa permission; et comme une lampe éclairante.

47. Et fais aux croyants la bonne annonce qu'ils recevront d'Allah une grande grâce.

48. Et n'obéis pas aux mécréants et aux hypocrites, ne prête pas attention à leur méchanceté et place ta confiance en Allah et Allah suffit comme protecteur.

'Ata Ibn Yassar raconte: "Je rencontrai 'Abdullah Ibn 'Amr Ibn Al-'As et lui dis: "Informe-moi au sujet de la description du Messager d'Allah ﷺ telle qu'elle est mentionnée dans le Pentateuque". Il répondit: "Sûrement. Sa description dans le Pentateuque est telle qu'une partie mentionnée dans le Qur'an selon ce verset:

(Ô Prophète! Nous t'avons envoyé [pour être] témoin, annonciateur, avertisseur, appelant [les gens] à Allah, par Sa permission; et comme une lampe éclairante), et un refuge pour les illettrés. Tu es Mon serviteur et Mon Messenger, je t'ai appelé Al-Mutawaqil (Celui qui place sa confiance en Allah), ni dur, ni grossier ni vociférateur dans le marché. Tu ne repousses pas le mal par le mal, mais tu pardonnes et tu es clément. Allah ne le rappelle à Lui avant qu'il ne redresse la religion déformée, et jusqu'à ce que les hommes témoignent qu'il n'y a d'autres divinités qu'Allah. Grâce à lui, Allah ouvre des yeux fermés, des oreilles sourdes et des cœurs scellés".

Wahb Ibn Mounabbah a dit: "Allah le Très Haut inspira à l'un des Prophètes de Bani Isra'el, appelé Chi'ya (Josué) de haranguer les Bani Isra'il, car: Je te ferai dire des révélations, que Je vais envoyer un Messenger illettré parmi les illettrés. Il n'est ni rude, ni grossier ni vociférateur dans le marché. En vertu de sa clémence s'il passe par un cierge il ne saurait l'éteindre. S'il marche sur les roseaux aucun bruit ne se fera entendre. Je l'envoie en tant qu'annonciateur de la bonne nouvelle et comme avertisseur. Il ne prononce aucune futilité. Grâce à lui, J'ouvrirai des yeux fermés, des oreilles bouchées et des cœurs scellés. Je le dirige vers toute bonne affaire, lui offre tout bon caractère et la tranquillité comme un vêtement, la piété comme emblème, la crainte d'Allah comme conscience, la sagesse comme paroles, la sincérité et la loyauté comme nature, le pardon comme qualité, la vérité comme loi, l'équité comme comportement, la bonne voie comme chemin, l'Islam

comme religion. Il se nomme Ahmad, par lequel je guide après égarement, enseigne après ignorance, élève après paresse, pour être reconnu après reniement, augmente après pénurie, enrichis après indigence, réunis après séparation, consolide l'entente après dispersion, rallie des cœurs après animosité, sauve de la perdition une grande partie des hommes, fais de sa communauté la meilleure suscitée parmi les autres pour ordonner le bien et déconseiller le blâmable, en tant que monothéistes sincères et fidèles, croyant en tout ce que mes Prophètes ont apporté, en leur inspirant la glorification, les louanges et la proclamation de Mon Unicité dans les mosquées comme dans leurs assemblées, prient debout et assis, combattent dans mon sentier en rangs et en rampant, quittent leurs pays à la recherche de Ma satisfaction, purifient leurs visages et leurs membres (dans leurs ablutions), font don de leur sang, leur évangile conservé dans leur cœur, moines la nuit et lions le jour. Je fais des membres de sa famille et de leurs progénitures les premiers parmi les hommes, les martyrs et les bons serviteurs. Sa communauté après lui guidera les autres vers la voie droite et jugera d'après la loi. Je rendrai puissant quiconque les secourra et J'appuierai ceux qui M'invoqueront en leur faveur, je ferai le sort malheureux contre ceux qui s'opposeront à eux ou seront injustes à leur égard, ou ceux qui s'empareront d'eux quoi que ce soit. Je ferai d'eux les successeurs des Prophètes, qui appelleront à leur Seigneur, qui ordonneront le bien et interdiront le blâmable, qui feront la prière et s'acquitteront de la zakat, qui

respecteront leurs pactes et engagements, et grâce à eux J'achèverai le bien comme Je l'ai débuté. Telles sont Mes grâces que Je donne à qui Je veux, et c'est Moi qui accorde les grandes grâces".

Ib Abbas rapporte: "Après la révélation de ce verset: (Ô Prophète! Nous t'avons envoyé...) Le Messager d'Allah ﷺ envoya 'Ali et Mou'adh au Yémen et leur recommanda: (Partez!) "Annoncez la bonne nouvelle et évitez d'inspirer la répulsion au gens. Et facilitez les choses au lieu de les rendre difficiles"(Muslim n°1732). Allah m'a révélé: (Ô Prophète! Nous t'avons envoyé [pour être] témoin, annonciateur, avertisseur, appelant [les gens] à Allah). Le terme "comme témoin" signifie: attestant de l'unicité d'Allah et Il n'y a d'autre Divinité hormis Lui, et comme témoin contre les hommes et de leurs œuvres, comme Allah a dit: Comment seront-ils quand Nous ferons venir de chaque communauté un témoin, et que Nous te [Muhammad] ferons venir comme témoin contre ces gens-ci? s4v41. Tu annonces aux hommes qu'ils auront le Paradis comme récompense, et comme avertisseur pour les mettre en garde contre le châtement terrible d'Allah.

(Nous t'avons envoyé [pour être] témoin, annonciateur, avertisseur, appelant [les gens] à Allah) en les appelant à l'adoration d'Allah seul. (comme une lampe éclairante) qui signifie que ton appel est tellement clair comme le soleil qui brille où nul ne pourrait le renier à l'exception des rebelles et des mécréants.

(Et n'obéis pas aux mécréants et aux hypocrites, ne prête pas attention à leur méchanceté) ne leur obéissez

pas et ne prête pas attention à leur méchanceté, plutôt pardonne-leur et passe outre de tout ce qu'ils complotent contre toi, et fie-toi à Allah qui les jugera.

49. Ô vous qui croyez! Quand vous vous mariez avec des croyantes, et qu'ensuite vous divorcez d'avec elles avant de les avoir touchées, vous ne pouvez leur imposer un délai d'attente [Période de viduité]. Donnez-leur jouissance [d'un bien] et libérez-les [par un divorce] sans préjudice.

Ce verset comporte plusieurs sentences et règles, entre autres on cite: La considération du contrat seul comme étant un vrai mariage, et on ne trouve pas dans tout le Qur'an un autre verset qui soit plus clair que celui-ci, en se basant sur les dires d'Allah: (avant de les avoir touchées). En vertu de ce verset on peut répudier les femmes avant de consommer le mariage. Bien qu'Allah a mentionné la femme croyante, il ne faut pas distinguer entre une femme de condition libre musulmane et une autre des gens du Livre d'après l'avis unanime des ulémas. Selon Ibn Abbas et une foule d'exégètes, il n'y a répudiation s'il n'y a mariage, car Allah a dit: (Quand vous vous mariez avec des croyantes, et qu'ensuite vous divorcez d'avec elles avant de les avoir touchées). Donc tout divorce doit être toujours précédé par un mariage, d'après Ash Shafi'i et Ahmad Ibn Hanbal. Quant à Malik et Abou Hanifa, ils ont avancé qu'un divorce pourrait précéder un mariage, tel le cas d'un homme qui dit par exemple: "Si je me marie avec une telle elle est répudiée". Dans ce cas s'il se marie d'avec elle, elle sera considérée comme répudiée ipso facto en se basant sur

son vœu. Mais la majorité des ulémas ont riposté que cela n'est plus agréé en se référant au verset précité. Ibn Abbas a répondu aux derniers en disant: "Lorsque l'homme dit que toute femme que je me marie d'avec elle est répudiée, ses paroles n'ont aucun effet, car Allah a dit: (Quand vous vous mariez avec des croyantes, et qu'ensuite vous divorcez d'avec elles avant de les avoir touchées) Ne voyez-vous pas que la répudiation n'aura lieu qu'après mariage?" Et dans le même sens, 'Amr Ibn Shu'ayb rapporte d'après son grand père que le Messager d'Allah ﷺ a dit: "Le fils d'Adam n'a pas le droit de répudier celle qui ne possède pas". (vous ne pouvez leur imposer un délai d'attente [Période de viduité]) d'après l'avis unanime des ulémas, toute femme répudiée avant la consommation du mariage n'est pas tenue de passer une période de viduité pour pouvoir se remarier, toutefois il y a une exception à cette règle qui concerne la femme qui a perdu son mari (la veuve) qui doit passer cette période même si son mariage n'a pas été consommé.

(Donnez-leur jouissance [d'un bien] et libérez-les [par un divorce] sans préjudice) Le don cité dans ce verset n'est pas limité à la moitié de la dot si celle-ci ne lui a pas été fixée. Allah a dit à cet égard: Vous ne faites point de péché en divorçant d'avec des épouses que vous n'avez pas touchées, et à qui vous n'avez pas fixé leur mahr. Donnez-leur toutefois - l'homme aisé selon sa capacité, l'indigent selon sa capacité - quelque bien convenable dont elles puissent jouir. C'est un devoir pour les bienfaisants.s2v236.

Il est cité dans le Sahih de Boukhari d'après Sahl Ibn S'ad que le Messager d'Allah ﷺ avait épousé Oumaima Bint Charahbil. La nuit des noces, il lui tendit la main mais elle le repoussa en éprouvant une certaine aversion. Il ordonna alors à Abu Oussaid de lui donner le trousseau et deux vêtements, et il la répudia. En commentant le verset précité, 'Ali Ibn Abi Talha a dit: "Si l'homme avait fixé la dot à sa femme répudiée, il devra lui donner la moitié si le mariage n'est pas consommé. Au cas où cette dot n'a pas été fixée, il lui désigne une certaine somme suivant sa capacité".

50. Ô Prophète! Nous t'avons rendu licites tes épouses, à qui tu as donné leur dot, ce que tu as possédé légalement parmi les esclaves qu'Allah t'a destinées, les filles de ton oncle paternel, les filles de tes tantes paternelles, les filles de ton oncle maternel, les filles de tes tantes maternelles, - celles qui avaient émigré en ta compagnie, - ainsi que toute femme croyante si elle fait don de sa personne au Prophète, pourvu que le Prophète consente à sa marier avec elle: c'est là un privilège pour toi, à l'exception des autres croyants. Nous savons certes, ce que Nous leur avons imposé au sujet de leurs épouses et des esclaves qu'ils possèdent, afin qu'il n'y eût donc point de blâme contre toi. Allah est Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux].

Allah a rendu à Son Prophète ﷺ licites les femmes auxquelles une dot a été fixé, à savoir que celle-ci n'a pas dépassé les douze onces et demie d'argent, sauf Oum Habiba que le roi d'Éthiopie, le Négus, a dotée de quatre cent dinars, et Safia Bint Houyay qui était une

femme parmi les captives, dont il lui a rendu sa liberté en l'affranchissant, et ceci constituait sa dot. Quant à Jouwairya Bint Al-Harith de Bani Al-Moustalaq, qui était une affranchie contractuelle, il a payé le prix de son affranchissement qui fut sa dot, et l'épousa.

(parmi les esclaves qu'Allah t'a destinées) Allah a permis au Prophète d'avoir des esclaves prises des captives de guerre pour en faire des concubines. Parmi elles figuraient Safia et Jouwairya, comme il a été cité auparavant, puis Rayhana Bint Cham'oun de Bani An-Nadir et Maryam la copte.

(les filles de ton oncle paternel, les filles de tes tantes paternelles, les filles de ton oncle maternel, les filles de tes tantes maternelles) A cette époque, les chrétiens ne se mariaient qu'avec les femmes dont la lignée (généalogique) les séparer de sept aïeul et plus. Quant aux juifs, il était permis à l'un d'entre eux d'épouser la fille de son frère ou de sa sœur. La loi musulmane vient abroger les lois suivies par les uns et les autres, en permettant d'épouser les filles des oncles et tantes paternels, pour abroger le degré de parenté et abolir les habitudes des chrétiens, ainsi que la loi juive qui permettait une chose odieuse.

Ibn Abi Hatim rapporte que Oum Hani' a dit: "Le Messager d'Allah ﷺ, voulant se fiancer à moi, je m'excusai et il accepta mes excuses. Allah à cette occasion fit descendre ce verset: Ô Prophète! Nous t'avons rendu licites... jusqu'à la fin". Puis elle ajouta: Je ne lui étais pas licite étant donné que je n'avais pas fait

l'émigration avec lui, mais j'étais des libérés (de La conquête de Mekka)".

(ainsi que toute femme croyante si elle fait don de sa personne au Prophète, pourvu que le Prophète consente à sa marier avec elle: c'est là un privilège pour toi, à l'exception des autres croyants) Cela signifie qu'il était permis au Prophète ﷺ de prendre comme épouse toute croyante si elle s'offrait à lui sans lui donner une dot, s'il le voulait.

A cet égard, Sahl Ibn Sa'd As-Sa'idi raconte: "Une femme vint trouver le Messenger d'Allah ﷺ et lui dit: "Ô Messenger d'Allah, je t'offre ma personne". Elle demeura longtemps sans recevoir sa réponse. Un homme se leva alors et dit: "Ô Messenger d'Allah, si tu ne veux pas l'avoir comme épouse, donne-la à moi en mariage". Il lui demanda: "As-tu quelque chose à lui donner comme dot?". - Non, répondit l'homme, je n'ai que mon izar que voici. Le Messenger d'Allah répliqua: "Si tu le lui donnes, tu restes sans izar, essaye de trouver autre chose". Et l'homme de rétorquer: "Je ne possède rien". - Essaye de trouver ne serait-ce qu'une bague en fer". Comme l'homme n'a pu lui assurer quoi que ce soit, le Prophète ﷺ lui dit: "Retiens-tu quelques sourates du Qur'an?". -Oui, dit l'homme, je retiens telle et telle sourate et telle. Il lui cita les sourates qu'il connaît par cœur. Et le Prophète ﷺ de lui dire enfin: "Je te la donne en mariage contre ce que tu connais du Qur'an (que tu lui apprendra comme dote)"(Rapporté par Boukhari, Mouslim et Ahmad).

Aïcha^(ra) a dit que Khawla Bint Hakim était la femme qui s'est offerte au Messenger d'Allah ﷺ, et elle était une femme vertueuse. Mais d'autres ont rapporté que plusieurs femmes ont fait don de leurs personnes au Prophète ﷺ. Et Ibn Abbas d'affirmer: "Le Messenger d'Allah ﷺ ne s'est marié avec aucune de ces femmes-là, même si cela lui était permise, car tout dépendait de sa volonté". (Ceci est encore une réponse aux calomniateurs, diffamateurs, qui veulent obstruer le sentier d'Allah, en dénigrant le Prophète ﷺ par des choses licites !!!)

En commentant les paroles divines: **(c'est là un privilège pour toi, à l'exception des autres croyants)**, Ikrima a dit: "La femme qui donne sa personne au Prophète, n'est pas permise à un autre que lui. Lorsqu'une femme s'offre à un homme, elle ne lui est pas permise tant qu'il ne lui donne pas la dot après la consommation du mariage". Quant à l'interprétation de Qatada, elle est la suivante: "Il n'est pas permis à une femme qui donne sa personne à un homme sans qu'il y ait un tuteur légal et une dot, exception faite pour le Prophète ﷺ".

(Nous savons certes, ce que Nous leur avons imposé au sujet de leurs épouses et des esclaves qu'ils possèdent)

On entend par cela que l'homme ne peut avoir plus que quatre femmes à la fois en dehors des esclaves dont leur nombre est illimité. Dans chaque mariage, il doit y avoir un tuteur légal, une dot fixée et des témoins. Mais le Prophète ﷺ en était exempt, et ceci afin qu'il n'y ait sur lui aucune charge embarrassante.

51. Tu fais attendre qui tu veux d'entre elles, et tu héberges chez toi qui tu veux. Puis il ne t'est fait aucun

grief si tu invites chez toi l'une de celles que tu avais écartées. Voilà ce qui est le plus propre à les réjouir, à leur éviter tout chagrin et à leur faire accepter de bon cœur ce que tu leur as donné à toutes. Allah sait, cependant, ce qui est en vos cœurs. Et Allah est Omniscient et Indulgent.

Allah a donné le choix au Prophète ﷺ d'épouser celle qu'il voulait parmi les femmes qui s'étaient offertes à lui, ou de la faire attendre. Il pouvait aussi reprendre celle qu'il a délaissée pour l'héberger, et il n'y a là aucun reproche à lui adresser. Ach-Cha'bi a dit: "Il s'agit des femmes qui s'étaient offertes au Prophète ﷺ. Il a épousé une partie d'elles et fait attendre d'autres qui demeuraient sans mariage après lui, et Oum Charik était l'une d'elles. Mais d'autres exégètes ont avancé que ce verset a donné la liberté au Messager d'Allah ﷺ, sans aucun reproche, de se marier avec qui il veut, faire attendre qui il veut, d'avoir des rapports avec qui il veut (parmi ces femmes, bien qu'il resta équitable entre elles en partageant les nuit) etc... Quant à lui, il consacrait à chacune de ses femmes un jour déterminé afin d'être équitable.

Les Shafi'ites et autres ont répondu que ce partage ne lui était pas d'obligation en vertu de ce verset. A ce propos, Boukhari rapporte que 'Aïcha a dit: "Le Messager d'Allah ﷺ demandait l'autorisation de chacune de ses femmes pour se rendre chez une autre après la révélation de ce verset: (Tu fais attendre qui tu veux d'entre elles, et tu héberges chez toi qui tu veux) On dit à Aïcha: "Que disais-tu à cet égard?" Elle répondit: "Si cela dépendait de moi, j'aurais voulu que le Messager

d'Allah ﷺ demeurer avec moi tout le temps sans cohabiter avec aucune des autres épouses".

(Voilà ce qui est le plus propre à les réjouir, à leur éviter tout chagrin et à leur faire accepter de bon cœur ce que tu leur as donné à toutes) C'est à dire: Lorsque tes femmes sont au courant qu'Allah ne te reproche rien une fois ce partage fait selon ton désir, qui est une option et non une obligation, elles seront satisfaites, ne ressentiront aucun chagrin et reconnaîtront ton équité à leur égard. Car Allah sait ce qui est dans les cœurs des hommes en préférant des femmes à d'autres étant charmés par la beauté ou autre cause. 'Aïcha rapporte: "Le Messenger d'Allah ﷺ partageait les nuits entre ses épouses avec équité et disait: "Ô Allah, voilà mon comportement vis-à-vis de ce que je possède (comme décision et choix sur mes actes des membres), ne me reproche pas à cause de ce que Tu possèdes et je ne le possède pas". Il s'agit du cœur.

52. Il ne t'est plus permis désormais de prendre [d'autres] femmes, ni de changer d'épouses, même si leur beauté te plaît; - à l'exception des esclaves que tu possèdes. Et Allah observe toute chose.

Ce verset constitue une grande considération qu'Allah avait conférée aux femmes du Prophète ﷺ pour avoir opté pour son Messenger et la vie future. Car on a avancé auparavant que le Messenger d'Allah ﷺ a donné le choix à ses femmes de rester avec lui en supportant la vie austère ou de demander le divorce, et elles ont toutes à l'unanimité opté pour demeurer avec lui. Et pour parachever Sa grâce sur elles, Allah a interdit au

Prophète d'en épouser d'autres ou de changer l'une d'elles. Mais plus tard, cette interdiction fut levée, et le Messager d'Allah ﷺ de sa part n'en a pas abusé afin que ses femmes demeurent reconnaissantes envers lui. A cet égard, 'Aïcha a rapporté: "Allah a permis au Prophète ﷺ d'épouser la femme qu'il voulait, jusqu'à sa mort".

Ibn Abi Hatim rapporte que Oum Salama a dit: "Le Messager d'Allah ﷺ ne mourut avant qu'Allah ne lui ait rendues licites toutes les femmes sauf celles dont la loi l'interdisait. Tel est le sens des dires d'Allah: (Tu fais attendre qui tu veux d'entre elles, et tu héberges chez toi qui tu veux). Ce verset abroge celui qui s'ensuit.

D'autres ont dit: "Il faut interpréter ce verset: (Il ne t'est plus permis désormais de prendre [d'autres] femmes) de la façon suivante: Il ne t'est plus permis d'épouser d'autres femmes que celles que nous avons désigner (dans le verset d'avant), à savoir: tes femmes auxquelles tu as donné leur dote, les captives qu'Allah t'a destinées, les filles de tes oncles et tantes paternels et maternels, et celles qui se sont offertes à toi.

Ibn Jarir apporte d'après Ziyad qu'un homme des Ansars demanda à Oubay Ibn Ka'b: "Que penses-tu si toutes les femmes du Prophète ﷺ étaient mortes, n'aurait-il pas le droit de se remarier?". Il lui répondit: "Et qu'est-ce qu'il l'en empêche?". l'Ansar répliqua: "Les dires d'Allah: (Il ne t'est plus permis désormais de prendre [d'autres] femmes...) Oubay rétorqua: "Allah lui a permis de se marier d'avec certaines femmes en lui disant: (Ô Prophète! Nous t'avons rendu licites tes

épouses, à qui tu as donné leur dot...), puis il lui dit: (Il ne t'est plus permis...).

Pour sa part, Ibn Abbas a commenté le verset sus-mentionné et a précisé qu'Allah a ordonné au Prophète de n'épouser que les croyantes, c'est à dire les musulmanes. Puis il a récité: Et quiconque abjure la foi, alors vaine devient son action, et il sera dans l'au-delà, du nombre des perdants.s5v5.

53. Ô vous qui croyez! N'entrez pas dans les demeures du Prophète, à moins qu'invitation ne vous soit faite à un repas, sans être là à attendre sa cuisson. Mais lorsqu'on vous appelle, alors, entrez. Puis, quand vous aurez mangé, dispersez-vous, sans chercher à vous rendre familiers pour causer. Cela faisait de la peine au Prophète, mais il se gênait de vous [congédié], alors qu'Allah ne se gêne pas de la vérité. Et si vous leur demandez [à ses femmes] quelque objet, demandez-le leur derrière un Hijab (voile, rideau): c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs; vous ne devez pas faire de la peine au Messager d'Allah, ni jamais vous marier avec ses épouses après lui; ce serait, auprès d'Allah, un énorme pêché.

54. Que vous divulguiez une chose ou que vous la cachiez,... Allah demeure Omniscient.

Ce verset, d'après les exégètes, est celui qui impose aux femmes du Prophète ﷺ de porter le voile, et il y a là des règles et des sentences de politesse légale.

'Omar Ibn Al-Khattab a dit: "Mes propositions ont coïncidé avec trois versets qu'Allah a fait descendre, à savoir: Je dis: "Ô Messager d'Allah, si tu Adopté la station d'Ibrahim comme lieu de prière?". Allah fit

révéler ce verset: Adoptez donc pour lieu de prière, ce lieu où Ibrahim se tint debout - s2v125. Je lui dis aussi: "Ô Messager d'Allah, il y a le pervers comme il y a le pieux qui rentrent chez toi, pourquoi n'ordonnes-tu pas à tes femmes d'être voilées?" Allah fit descendre le verset du voile. La troisième est la suivante: Les femmes du Prophète ﷺ, portées par leur jalousie les unes des autres, s'accordèrent à jouer un rôle contre lui. Je leur dis alors: S'Il vous répudie, il se peut que son Seigneur lui donne en échange des épouses meilleures que vous....s66v5 et le verset fut révélé comme tel. Dans une version rapportée par Mouslim, il y avait aussi l'affaire des captifs de Badr qui fut sa quatrième proposition. Al-Boukhari rapporte que Anas a raconté le récit suivant: "Le jour où le Prophète ﷺ épousa Zaynab Bint Jahch, il invita les hommes au repas de noces. Le repas terminé, il s'apprêta à se lever, mais les hommes demeurèrent assis s'entretenir. Il se leva enfin, et un petit groupe se leva à son tour, mais les autres restèrent assis continuant leur conversation, ils étaient au nombre de trois. Voulant rentrer chez lui, il constata que ces trois individus étaient toujours assis. Après leur départ, continua Anas, je leurs fis savoir (qu'il voulait qu'ils partent). Il rentra alors chez son épouse, et à ce moment le verset du voile fut révélé, et Allah a dit: (Ô vous qui croyez! N'entrez pas dans les demeures du Prophète, à moins qu'invitation ne vous soit faite à un repas, sans être là à attendre sa cuisson. Mais lorsqu'on vous appelle, alors, entrez. Puis, quand vous aurez mangé,

dispersez-vous, sans chercher à vous rendre familiers pour causer).

Anas Ibn Malik rapporte: "Le Messenger d'Allah ﷺ, à la consommation du mariage avec l'une de ses femmes, prépara un repas. Oum Soulaym fit à cette occasion du Hays (un mets composé de dattes, de beurre, de lait et de farine) contenu dans une petite écuelle et me dit: "Va saluer le Messenger d'Allah ﷺ de ma part et dis-lui qu'il accepte ceci car nous lui devons beaucoup". A cette époque il y avait une famine, je pris l'écuelle et la donna au Messenger d'Allah ﷺ en lui transmettant les paroles de Oum Soulaym. Il le regarda puis me dit: "Mets-la dans un coin de la maison et va m'appeler tel et tel" en me citant plusieurs personnes, et ajouta: "Ainsi que tout musulman que tu rencontres". Je m'exécutai, dit Anas, et je revins chez lui alors que la maison était pleine d'hommes, ainsi que la pièce annexe et sa chambre".

Ibn Abi Hatim demanda alors à Anas: "Ô Abou Othman, quel était le nombre des invités?". Anas répondit: "Trois cents à peut près" et ajouta: "Le Messenger d'Allah ﷺ me demanda alors de lui apporter l'écuelle. En la lui apportant, il mit sa main là-dessus et invoqua Allah, puis dit: "Telle est la volonté d'Allah". Ensuite il dit: "Que chaque dix hommes entrent, prononcent le nom d'Allah et que chacun prenne de ce qui se trouve devant lui". Les hommes entrèrent et mangèrent tous sans exception. A la fin, le Messenger d'Allah ﷺ me chargea d'enlever le reste du repas. Je pris l'écuelle et regardai dedans, et je ne sais pas si le contenu était plus abondant avant ou après le repas.

Le repas terminé, certains des compagnons restèrent à la maison pour s'entretenir alors que la nouvelle mariée tournait son visage vers le mur. Comme la conversation dura longtemps, elle causa de la perplexité au Messager d'Allah ﷺ qui était le plus pudique. Il se leva ensuite pour entrer chez ses femmes. En le voyant les hommes constatèrent que leur présence avait pesé lourd sur lui, et ils partirent. Le Messager d'Allah ﷺ rentra alors chez lui, du moment où je me trouvais dans sa chambre. Il demeura un certain temps, puis il reçut cette révélation: (Ô vous qui croyez! N'entrez pas dans les demeures du Prophète, à moins qu'invitation ne vous soit faite à un repas) Et Anas de terminer: "Je fus le premier des hommes qui entendit réciter ces versets (Rapporté par ton Abi Hatim).

Dans ce verset, Allah avertit les hommes d'entrer dans les demeures du Prophète ﷺ sans son autorisation, comme ils faisaient du temps de l'ignorance et au début de l'Islam, afin de respecter le caractère sacré des maisons. Puis Allah fait exception à cela en ajoutant: (à moins qu'invitation ne vous soit faite à un repas) qui veut dire: N'attendez pas que le repas soit préparé pour saisir cette occasion et entrer, car Allah répugne cela. (Puis, quand vous aurez mangé, dispersez-vous) Il est cité dans un hadith authentifié que le Messager d'Allah ﷺ a dit: "si on m'invitait à prendre un bras d'un mouton (rôti), j'aurais répondu à cette invitation. Et si on m'offrait un pied de mouton, je l'aurais accepté. Lorsque vous terminez le repas dispersez-vous, car votre présence pourrait gêner votre hôte". C'est

pourquoi Allah a dit ensuite: (sans chercher à vous rendre familiers pour causer), comme il en fut de ceux qui ont demeurés chez le Prophète ﷺ lors du repas des noces. (Cela faisait de la peine au Prophète, mais il se gênait de vous [congédié]) en vous chassant de chez lui à cause de sa pudeur, et il répugna à vous le demander. (alors qu'Allah ne se gêne pas de la vérité), c'est pourquoi il vous interdit d'agir ainsi.

(Et si vous leur demandez [à ses femmes] quelque objet, demandez-le leur derrière un Hijab (voile, rideau)) Ce qui signifie: Comme Je vous ai interdit d'entrer chez elles, ainsi Je vous interdis absolument de les regarder. Et si vous désirez un objet quelconque de chez elles, demandez-le en se tenant derrière un voile, car (c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs). Voilà Mes enseignements que je vous ordonne de suivre.

(vous ne devez pas faire de la peine au Messenger d'Allah, ni jamais vous marier avec ses épouses après lui; ce serait, auprès d'Allah, un énorme pêché) Ibn Abbas a dit que ce verset fut révélé au sujet d'un homme qui pensait à épouser une des femmes du Prophète ﷺ après sa mort. Un homme demanda à Soufian: "s'agit-il de 'Aïcha?". Il lui répondit: "C'est ce qu'on m'avait dit". Quant à As-Souddy, il a précisé que cet homme était Talha Ibn Ubaydallah, et le verset de l'interdiction le concernait. Les ulémas s'accordent que toute femme qui avait partagé la couche du Prophète ﷺ sera interdite à quiconque après lui, car elles seront ses épouses dans la vie future comme elles l'étaient dans le bas monde, et en plus elles sont considérées comme étant les mères des

croyants. Allah montre la gravité de ce faire en disant: (ce serait, auprès d'Allah, un énorme pêché).

(Que vous divulguiez une chose ou que vous la cachiez,...

Allah demeure Omniscient) C'est à dire, ce que vous faites en public et ce que vous dissimulez dans votre for intérieur, Allah le sait, car Il [Allah] connaît la trahison des yeux, tout comme ce que les poitrines cachent.s40v19.

A ce propos, Ibn Abbas a raconté: "Un cousin paternel de l'une des femmes du Prophète ﷺ est venu chez elle pour s'entretenir. Comme le Messager d'Allah éprouva une certaine répugnance, ce cousin dit: "Il m'empêche de causer avec ma cousine, après sa mort je me marierai avec elle". Ce verset fut alors révélé, et cet homme, comme a ajouté Ibn Abbas, a affranchi un esclave, et a mis dix chameaux pour être montés (afin de combattre les mécréants) dans le service d'Allah et a accompli le pèlerinage à pied, pour expier son faire.

55. Nul grief sur elles [d'être vue sans voile] au sujet de leurs pères, leurs fils, leurs frères, les fils de leurs frères, les fils de leurs sœurs, leurs femmes [de suite] et les esclaves qu'elles possèdent. Et craignez Allah. Car Allah est témoin de toute chose.

Allah, après avoir imposé aux femmes du Prophète ﷺ de se voiler devant les hommes, a fait exception de certains qu'il a énumérés dans le verset précité, tout comme Il a dit ailleurs en parlant de la parure des femmes en général: et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, etcs24v31.

(leurs femmes [de suite]) qui sont les femmes musulmanes croyantes (et les esclaves qu'elles possèdent) femmes et non les hommes, comme on l'a commenté auparavant. (Et craignez Allah. Car Allah est témoin de toute chose) de ce qu'elles font en cachette et en public, car Il voit tout.

56. Certes, Allah [Par Sa bénédiction] et Ses Anges prient sur le Prophète; ô vous qui croyez priez sur lui et adressez [lui] vos salutations. [par la formule: "Allahoumma salli wa salam 'ala muhammad"]

Abou Al-'Alya, comme a rapporté Boukhari, a dit que la prière d'Allah pour son Prophète ﷺ signifie l'éloge, et celle des anges est leur invocation en sa faveur. Pour Ibn Abbas cette prière est leur bénédiction. Et Soufian de dire à son tour: La prière d'Allah est sa miséricorde, et celle des anges la demande du pardon pour lui.

Que ce soit l'un ou l'autre, Allah fait savoir à Ses serviteurs la place qu'il réserve à Son Prophète auprès de Lui, qui sera la plus élevée dans "L'illiyine". Il fait son éloge devant les anges les plus rapprochés de Lui, et ceux-ci, à leur tour, prient pour lui. Il ordonne également aux habitants de la terre de prier pour lui et de le saluer, afin que cela lui soit fait dans les deux mondes: céleste et terrestre.

Ibn Abbas rapporte: "Les Bani Isra'il avaient demandé à Moussa^(as): "Ton Seigneur prie-t-Il?". Allah à ce moment l'interpella: "Ô Moussa, ils viennent de te demander si Je prie? réponds- leur: "Oui. Mes anges et Moi, prions pour les Prophètes et les Messagers", Allah fit descendre sur Son Prophète: Certes, Allah [Par Sa bénédiction] et Ses

Anges prient sur le Prophète; ô vous qui croyez priez sur lui et adressez [lui] vos salutations. [par la formule: "Allahoumma salli wa salam 'ala muhammad"]. Allah aussi prie pour Ses serviteurs croyants, comme Il a dit: C'est Lui qui prie sur vous [la Bénédiction], - ainsi que Ses Anges, [demande de pardon pour les croyants].s33v43.

Il est dit dans un hadith: "Allah et ses anges prient pour ceux qui font la prière en se tenant à droite des rangs". Plusieurs hadiths ont parlé de la façon de faire la prière pour le Prophète ﷺ et nous allons nous contenter de rapporter quelques-uns⁶:

- En interprétant ce verset, Ka'b Ibn 'Oujra rapporte qu'on a demandé "Ô Envoyé d'Allah, nous savons bien comment te saluer, mais comment prions-nous pour toi (ou sur toi)?". Il répondit: "Dites: "Ô Allah, prie pour Muhammad et pour la famille de Muhammad, comme Tu as prié pour la famille de Ibrahim, Tu es digne de louange et de gloire. Bénis Muhammad et la famille de Muhammad, comme Tu as béni Ibrahim et la famille de Ibrahim, Tu es digne de louange et de gloire" (Rapporté par Boukhari).

A savoir que le salut sur le Messager d'Allah ﷺ, est celui qu'on prononce dans la prière lors du tachahoud: Que le salut soit sur toi ô Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah et sa bénédiction".

⁶ N'oublions pas de mentionner une chose très importante, des gens se sont égarés croyant que ce mot 'Sala' a le même sens que lorsqu'il désigne la Salat, qui est dans la terminologie linguistique, le fait de se relier et dans la terminologie religieuse: la Prière que l'on fait 5 fois par jour minimum pour Allah, avec un ensemble de paroles et d'actes, qui débute par le takbir, etc. Pour le cas spécifique que nous citons ce n'est pas le même sens qui est visé, et invoquer ou prier (de cette manière et non pas par la salutation comme Alayhi Salam) le pour le prophète ou quiconque d'autres qu'Allah, c'est du Shirk (association) majeur qui expulse son auteur de L'islam.

-Abou Mass'oud Al-Ansari rapporte: "Alors que nous étions dans une assemblée chez Sa'd Ibn 'Ubada, le Messenger d'Allah ﷺ vint nous rejoindre. Bachir Ibn Sa'd lui dit: "Ô Envoyé d'Allah, Allah nous a ordonné de prier pour toi, comment devons-nous faire cette prière?". Il garda le silence longuement au point où nous souhaitions ne plus poser une question pareille. Puis il nous répondit: "Dites: "Ô Allah, prie pour Muhammad ainsi que pour la famille de Muhammad, comme Tu as prié pour Ibrahim et pour la famille de Ibrahim. Bénis Muhammad et la famille de Muhammad comme Tu as béni la famille de Ibrahim, dans les mondes. Tu es digne de louange et de gloire". Quant aux salutations, elles sont comme vous les savez"(Rapporté par Mouslim).

L'imam Ach-Shafi'i a déduit que toute prière non terminée par la salutation sur le Prophète ﷺ lors du dernier tachahoud, est invalide. Mais les autres ulémas avaient une opinion différente qui la contredit, mais aucune unanimité sur ce point n'est connue ni dans le passé ni dans la période contemporaine. Et c'est Allah qui est le plus savant.

Les mérites de prier pour le Prophète

Tirmidhi rapporte d'après 'Abdullah Ibn Mass'oud, que le Messenger d'Allah ﷺ a dit: "Celui qui sera le plus rapproché de moi au jour de la résurrection est celui qui aura prié le plus pour moi".

Tirmidhi rapporte aussi, d'après Oubay Ibn Ka'b, que le Messenger d'Allah ﷺ, après l'écoulement des deux tiers de la nuit, disait: "Hommes! Invoquez Allah! Invoquez Allah! Le grand bruit retentit et sera suivi par un autre! La

mort arrive avec ce qu'elle porte (comme affres), la mort arrive avec ce qu'elle porte". Oubay lui demanda: "Ô Envoyé d'Allah, je multiplie souvent la prière pour toi. Combien dois-je le faire?". Il lui répondit: "Autant que tu voudras". -Dois-je consacrer le quart (de mon temps)? dis-je. Il répliqua: "Autant que tu voudras, et si tu veux augmenter ce sera un bien pour toi". -La moitié?. - Autant que tu voudras, et si tu veux augmenter ce sera un bien pour toi. - Les deux tiers?. -Autant que tu voudras, et si tu veux augmenter, ce sera un bien pour toi. Alors, reprit Oubay, je consacrerai tout mon temps à le faire. Et le Prophète de répondre: "Cela te soulage de toute angoisse et absout tes péchés" (Rapporté par Tirmidhi).

L'imam Ahmad rapporte, d'après Abd ar Rahman Ibn 'Awf, que le Messenger d'Allah ﷺ se leva pour entrer là où il gardait les biens des aumônes, se dirigea vers la qibla et se prosterna. Il demeura prosterné si longuement au point que je crus qu'il fut rappelé à Allah. Je m'approchai de lui et m'assis. Il leva alors la tête et demanda: "Qui es-tu?". -Abdul Rahman, répondis-je. Que veux-tu?. Je répliquai: "Ô Envoyé d'Allah, tu t'es prosterné si longuement au point que j'ai cru que tu es mort!". Il me dit: "Jibr'il vint m'annoncer la bonne nouvelle qu'Allah تعالى a dit: "Quiconque prie pour toi, je prie pour lui, et quiconque te salue, Je le salue"; Alors je me prosternai devant Allah تعالى en signe de reconnaissance". L'imam Ahmad rapporte d'après Anas que le Messenger d'Allah ﷺ a dit: "Quiconque prie pour moi une seule fois,

Allah prie pour lui dix fois autant et lui efface dix péchés".

Dans un autre hadith rapporté par Abou Dharr, le Messenger d'Allah ﷺ a dit: "L'avare est celui qui, en me mentionnant devant lui, ne prie pas pour moi".

Tirmidhi Rapporte d'après Abou Hourayra, que le Messenger d'Allah ﷺ a dit: "Sera humilié quiconque ne prie pas pour moi lorsque l'ont me mentionnant devant lui; quiconque dont ses péchés ne sont pas absous du début à la fin du mois de Ramadan; et quiconque dont ses parents avaient atteint l'âge de vieillesse auprès de lui et n'entre pas au Paradis (en les traitant comme il se doit).

Tous ces hadiths montrent l'obligation de prier pour le Messenger d'Allah chaque fois que son nom est mentionné. D'autres ont précisé qu'une fois le nom du Messenger d'Allah est mentionné dans une assemblée il suffit de prier pour lui une seule fois, mais si on multiplie cette prière, ce n'est qu'une recommandation. A ce propos, on cite à l'appui ce hadith rapporté par Tirmidhi, d'après Abou Hourayra, dans lequel le Messenger d'Allah ﷺ a dit: "Des gens ne se réunissent dans une assemblée et ne prient pas pour leur Prophète, sans que cela ne leur soit une amertume au jour de la résurrection, car Allah pourra les châtier comme Il pourra leur pardonner".

Chapitre

La prière pour des gens autres que les Prophètes, était un sujet de discussion entre les ulémas. Pour ce qui est des familles des Prophètes, il est permis d'après l'avis unanime, de dire par exemple: "Ô Allah, prie pour

Muhammad et la famille de Muhammad, pour ses épouses et pour sa progéniture". Quant aux autres personnes, certains ont dit que cette prière est tolérée, en se basant sur les dires d'Allah: **C'est Lui qui prie sur vous** [la Bénédiction], - **ainsi que Ses Anges**, [demande de pardon pour les croyants] **s9v103** ainsi que sur un hadith rapporté par 'Abdullah Ibn Abi Awfa dans lequel, il a dit: "Lorsque des gens apportaient au Messenger d'Allah ﷺ une aumône (pour la donner aux pauvres), il invoquait Allah et disait: **"Ô Allah, prie pour eux"**. Mon père lui apporta la sienne, et le Prophète de dire: **"Ô Allah, prie pour la famille de Abi Awfa"**.

Mais la majorité des ulémas ont précisé qu'il ne faut prier que pour les Prophètes, car cette prière est devenue un emblème pour eux quand on les mentionne, et personne autre qu'eux n'est digne de cette prière. On ne dit pas par exemple: "Allahouma prie pour Abou Bakr", ou pour autres que lui, tout comme on n'a pas le droit de dire;" "Muhammad à lui la puissance et la gloire" même si cette formule donne ce sens ou quelque chose semblable. Cette catégorie des ulémas se sont référés au Livre d'Allah et à la sunna du Prophète qui consiste à invoquer Allah pour eux.

Quant aux salutations, Al-Jouwayni a avancé qu'elles sont en tant que prière et on ne doit pas les faire en général, car elles concernent les Prophètes en toute exclusivité. Par exemple on ne dit pas "Ali qu'Allah le salue", s'agit-il des morts ou des vivants. Quant aux vivants, il suffit de dire: "Que la paix soit sur vous, ou avec vous", d'après l'avis unanime des ulémas.

Et l'auteur de cet ouvrage de conclure: On trouve dans les livres traitant de la tradition prophétique, ou autres livres, certains auteurs qui mentionnent le nom de 'Ali en lui préservant le salut d'Allah en dehors des autres califes tels que Abou Bakr ou 'Umar ou autres.⁷ Bien que le sens de cette salutation est admissible, il ne faut pas que cela lui soit réservé en dehors des autres, mais on doit être équitable en vénérant ces califes et les louant pour ce qu'ils avaient fait pour la communauté musulmane. Ikrima rapporte que Ibn Abbas dit qu'il ne faut prier que pour le Prophète ﷺ, mais on est tenu de demander le pardon et l'absolution pour tous les musulmans hommes et femmes.

A ce propos, on a raconté que 'Umar Ibn Abdul-'Aziz avait envoyé une certaine lettre dans laquelle il a écrit: "Hommes! Il en est des gens qui désirent la vie présente en accomplissant les œuvres pour l'au-delà, et certains ont fait une innovation en priant pour leurs califes et commandants (émirs des croyants) tout comme ils le font pour le Prophète. Lorsque tu reçois cette lettre, ordonne aux hommes de consacrer leur prière pour les Prophètes exclusivement et que leurs invocations soient faites en faveur de tous les musulmans".

An-Nawawi a averti les hommes en disant: "Lorsque l'un d'entre vous prie pour le Prophète ﷺ, qu'il joigne la salutation à la prière, et qu'il ne dise pas seulement: "Allah prie pour Muhammad" sans dire: "et le salue-le". Et qu'il ne dise pas seulement: "Allah salue Muhammad"

⁷ Dans les livres des Chiites.

sans dire: "et prie pour lui (ou sur lui)". Ce qu'il a avancé se base sur les dires d'Allah: (ô vous qui croyez priez sur lui et adressez [lui] vos salutations. [par la formule: "Allahoumma salli wa salam 'ala muhammad"])).

57. Ceux qui offensent Allah et Son messager, Allah les maudit ici-bas, comme dans l'au-delà et leur prépare un châtiment avilissant.

58. Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité, se chargent d'une calomnie et d'un péché évident.

Allah menace ceux qui font tort à Lui et à Son Prophète, en commettant toute interdiction à Ses prescriptions, ou en nuisant au Prophète soit en paroles, ou en actes. Il est cité dans les deux Sahih d'après Abou Hourayra, que le Messager d'Allah ﷺ a dit: "Allah تعالى dit: "Le fils d'Adam Me nuit, il injurie le temps, or le temps c'est Moi, Je fais succéder les nuits aux jours"(Rapporté par Boukhari, Mouslim et Nassai).

Du temps de la Jahiliyya (l'ignorance) les hommes disaient souvent: "Quel mauvais destin" ou "que ce temps soit maudit". Ils imputaient tout cela au temps et l'injuriaient, ignorant que l'auteur de ces événements est Allah تعالى.

Bien qu'Ibn Abbas précise que le verset précité fut révélé au sujet de ceux qui ont critiqué le mariage du Prophète ﷺ d'avec Safya Bint Houyay Ibn Akhtab, mais il s'avère qu'il a une portée plus générale et touche quiconque aura nui au Prophète en quoi que ce soit. Car obéir au Prophète ﷺ c'est obéir à Allah. A cet égard, le Messager d'Allah ﷺ a dit: "Craignez Allah en mes

compagnons et ne les prenez pas comme cible après moi. Celui qui les aime, m'aura aimé, celui qui les méprise, m'aura méprisé, celui qui leur a nui, m'aura nui, et celui qui m'aura nui, aura nui à Allah, enfin qui aura nui à Allah, peu s'en faut qu'il le saisisse" (Rapporté par Ahmad et Tirmidhi).

(Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité) en leur attribuant des choses qu'ils n'ont pas faites (se chargent d'une calomnie et d'un péché évident) Pour commettre un tel péché, il suffit à un homme de leur imputer ce qu'ils n'ont pas commis en forgeant des mensonges sur eux pour les dénigrer. Entrent dans cette catégorie, ceux qui mésestiment les compagnons de l'Envoyé d'Allah en leur imputant des choses dont ils en sont innocents. Ils les décrivent autrement qu'Allah en a parlé d'eux. Allah تعالى a fait savoir qu'il est satisfait des Muhajirun (émigrer) et des Ansars (leurs soutient de Médine) et les a loués. Mais ces ignorants les ont insultés et dénigrés en racontant d'eux des choses qu'ils n'ont pas commises. En vérité, ces hommes-là, les ignorants, louent ceux qui sont méprisés et méprisent ceux qui sont loués.

'Aïcha^(ra) rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit à ses compagnons: "Quelle est la plus grave usure aux yeux d'Allah?". Ils répondirent: "Allah et Son Messager sont les plus savants". Il répliqua: "La plus grave usure est l'attentat à la pudeur d'un musulman", puis il récita: "Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité, se chargent d'une calomnie et d'un péché évident" (Rapporté par Ibn Abi Hatim).

59. Ô Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands Jalabihina (pl. de jilbab, voiles, burqa): elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

60. Certes, si les hypocrites, ceux qui ont la maladie au cœur, et les alarmistes [semeurs de troubles] à Médine ne cessent pas, Nous t'inciterons contre eux, et alors ils n'y resteront que peu de temps en ton voisinage.

61. Ce sont des maudits. Où qu'on les trouve, ils seront pris et tués impitoyablement:

62. Telle était la loi établie par Allah envers ceux qui ont vécu auparavant et tu ne trouveras pas de changement dans la Loi d'Allah.

Allah ordonne à son Prophète ﷺ de demander aux croyantes, surtout ses femmes et ses filles, en vertu de leur place, de se couvrir de leurs voiles, car cela est plus à même d'être reconnaître des autres femmes mécréantes.

Ibn Abbas a dit: "A celles qui sortent de leurs maisons, parmi les musulmanes, Allah leur ordonne de se couvrir les visages par leurs Jalabihina (pl. de jilbab, voiles, burqa, qui est un vêtement long et large tel un abaya) et de ne laisser montrer qu'un seul œil". Une interprétation soutenue par Muhammad Ibn Sirine. Oum Salama, de sa part, a dit: "Lorsque ce verset fut révélé, les femmes Ansars sortirent de chez elles telles de corbeaux à cause de leur jilbab qu'elles portaient sur leurs têtes". Soufian Al-Thawri a commenté cela en disant: "Il n'y a aucun mal à regarder une femme et sa parure parmi les

gens du Livre, mais cela fut interdit aux croyants de peur de la sédition et de la tentation, et non pas à l'égard de leur caractère sacré, en se basant sur les dires d'Allah (et aux femmes des croyants).

As-Souddy a dit: "Parmi les pervers de Médine, il y avait des hommes qui sortaient la nuit une fois enveloppé par l'obscurité dans la ville, pour se montrer devant les habitantes de Médine. Comme les passages de cette ville sont étroites, les femmes de Médine sortaient pour satisfaire leur besoin, et étaient contraintes à le faire dans des lieux proches. Ces pervers les guettaient, et quand ils apercevaient des femmes qui portaient des jilbabs, ils savaient qu'elles sont des femmes libres de condition et les laissaient. Quant à l'esclave qui ne portait pas le jilbab, ils l'attaquaient".⁸

(Certes, si les hypocrites, ceux qui ont la maladie au cœur) Allah a pardonné à ceux-là car ils vivaient dans l'ignorance et n'avaient aucune mention de tout cela. Mais il menace les hypocrites qui montraient leur foi et dissimulaient la mécréance et (ceux qui ont la maladie au cœur), qui sont, d'après Ikrima et d'autres, fornicateurs. (et les alarmistes [semeurs de troubles] à Médine) signifient les hommes qui disaient aux habitants de Médine: l'ennemi fait son apparition, ou la guerre est proche, rien que pour les effrayer, alors que ce qu'ils racontaient n'était que mensonge.

⁸ En France, pays de mécréance à l'état impur, les pervers parmi les hommes et les femmes, veulent un droit de regard sur nos petites filles, et nous savons très bien que dans notre Din (L'Islam, la Soumission à Allah Seulement), nous n'avons plus le droit de résider parmi les mécréants lorsqu'ils nous empêchent de pratiquer notre Religion (Din) dans Ces Base (le désaveu du Taghut et L'appel à l'adoration d'Allah) ainsi que dans les sujets subsidiaires (comme nos relations entre dans les regroupements, le port de nos tenues vestimentaires légiférées par notre Din etc.). Sachez Ô femmes, qui vous plaignez de féminicide et autres, que la cause principale c'est l'exposition de votre nudité, qui envoie un signal clair..., Ou humainement perçue comme tel, même si vous déclarez mensongèrement le contraire.

Tous ces hommes-là s'ils ne se tiennent pas tranquilles (Nous t'inciterons contre eux) en te donnant sur eux pleins pouvoirs, (et alors ils n'y resteront que peu de temps en ton voisinage) C'est à dire: ils ne demeureront à Médine qu'une courte durée, puis ils seront chassés de cette ville. Ils seront pris et massacrés sans merci. Telle fut la règle d'Allah à l'égard de ceux qui vécurent autrefois et qui furent hypocrites et mécréants sans revenir sur leur rébellion. Les croyants auront le pas sur eux, car c'est de cette façon qu'Allah a (toujours) agi à leur égard.

63. Les gens t'interrogent au sujet de l'Heure. Dis:"Sa connaissance est exclusive à Allah". Qu'en sais-tu? Il se peut que l'Heure soit proche.

64. Allah a maudit les mécréants et leur a préparé une fournaise,

65. pour qu'ils y demeurent éternellement, sans trouver ni allié ni secoureur.

66. Le jour où leurs visages seront tournés et retournés dans le Feu, ils diront [en criant très fort]:"Hélas pour nous! Si seulement nous avions obéi à Allah et obéi au Messenger!"

67. Et ils dirent [en criant très fort]:"Seigneur, nous avons obéi à nos chefs et à nos grands. C'est donc eux qui nous ont égarés du Sentier.

68. Ô notre Seigneur, inflige-leur deux fois le châtiment et maudis les d'une grande malédiction".

Allah ordonne à Son Prophète, une fois questionné au sujet de l'Heure, de renvoyer cet connaissance à Lui, mais Il l'a fait savoir, d'autre part, que sa survenue est

proche(Il se peut que l'Heure soit proche), tout comme Il a dit: L'Heure approche et la lune s'est fendue.s54v1 et aussi: [L'échéance] du règlement de leur compte approche pour les hommes, alors que dans leur insouciance ils s'en détournent.s21v1, Que les hommes donc ne hâtent pas l'arrivée de l'ordre d'Allah.

(Allah a maudit les mécréants) en les éloignant de sa miséricorde (et leur a préparé une fournaise) dans la vie future où ils demeureront éternellement sans pouvoir en sortir, et (sans trouver ni allié ni secoureur). Personne ne serait capable de les secourir ou les délivrer de la Géhenne. (Le jour où leurs visages seront tournés et retournés dans le Feu, ils diront [en criant très fort]:"Hélas pour nous! Si seulement nous avions obéi à Allah et obéi au Messager!") Ils seront entraînés au feu sur leurs visages et seront retournés de tous les côtés dans le Feu, en s'écriant: "Malheur à nous! Si seulement nous avions obéi à Allah dans le bas monde" souhaitant être de vrais musulmans soumis à Allah.

(Et ils dirent [en criant très fort]:"Seigneur, nous avons obéi à nos chefs et à nos grands. C'est donc eux qui nous ont égarés du Sentier.) Nos chefs et nos grands savants qui nous ont égarés. Ils demanderont alors à Allah d'infliger un double châtiment à ces gens-là et de les maudire.

69. Ô vous qui croyez! Ne soyez pas comme ceux qui ont offensé Moussa. Allah l'a déclaré innocent de leurs accusations, car il était honorable auprès d'Allah.

En interprétant ce verset, Abou Hourayra rapporte que le Messager d'Allah a dit: "Moussa^(as) était un homme

très pudique et qui aimait toujours se couvrir le corps. Un jour se trouvant seul, il se dévêtit, mit ses habits sur une pierre et se lava. Quand il eut achevé et qu'il s'avança vers ses vêtements pour les prendre, la pierre se mit à courir en les emportant jusqu'à arriver tout près de quelques-uns de Bani Israël qui purent le voir nu et constatèrent qu'il est le plus beau des êtres créés par Allah. C'est ainsi qu'Allah le justifia des calomnies répandue contre lui. La pierre s'arrêta, Moussa récupéra ses vêtements, s'habilla et commença à frapper la pierre. Par Allah, à la suite de ces coups, on peut trouver sur elle trois ou quatre ou même cinq traces. Tel est le sens des dires d'Allah: (Allah l'a déclaré innocent de leurs accusations, car il était honorable auprès d'Allah). A savoir que les Bani Isra'il avaient dit que Moussa était atteint d'un varicocèle (une sorte de hernie ombilicale). Abdullah Ibn Mass'oud rapporte: "Un jour le Messenger d'Allah ﷺ partagea le butin. Un homme des Ansars se leva et dit: "Voilà un partage qui est fait sans vouloir la satisfaction d'Allah ". Je lui dis: "Ô ennemi d'Allah, je vais transmettre tes propos au Messenger d'Allah ﷺ". Une fois le Prophète ﷺ mis au courant, son visage rougir et dit: "qu'Allah fasse miséricorde à Moussa, on l'a calomnié par des propos plus durs que cela et il patienta".

(il (Moussa) était honorable auprès d'Allah). Cela signifie qu'il est plein de considération auprès d'Allah. D'après Al-Hassan, ses invocations étaient toujours exaucées. D'autres ont soutenu cette opinion et ont ajouté: "Grâce au rang qu'il occupait auprès d'Allah, il Lui demanda de

faire de son frère Hârun un Prophète, et Allah l'exauça". Allah a dit à cet égard: Et par Notre miséricorde, Nous lui donnâmes Hârun son frère comme prophète.s19v53.

70. Ô vous qui croyez! Craignez Allah et parlez avec droiture,

71. afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messenger obtient certes une grande réussite.

Allah ordonne à Ses serviteurs de Le craindre et de L'adorer comme s'ils le voient, et de parler avec droiture sans déviation. Il leur promet de les récompenser, d'amender leur situation et de leur accorder la réussite dans toutes leurs œuvres pies, et de leur pardonner tous leurs péchés précédents.

(Quiconque obéit à Allah et à Son messenger obtient certes une grande réussite) Il sera à l'abri de la Géhenne et entrera dans un Paradis où il trouvera un bonheur permanent. A ce propos, Abou Moussa Al-Ash'ari a dit: "Un jour, ayant fait la prière du midi en compagnie du Messenger d'Allah ﷺ, il nous dit de garder nos places en faisant signe de sa main. Puis il revint vers nous et dit: "Allah m'a ordonné de vous dire qu'il faut Le craindre et de parler avec droiture". Ensuite il se dirigea vers les femmes et leur dit: "Allah m'a ordonné de vous dire qu'il faut Le craindre et de parler avec droiture".- 'Ikrima a dit qu'en prononçant: "qu'il n'y a d'autres divinités qu'Allah", voilà comment on est droit dans ses propos.

72. Nous avons proposé aux cieux, à la terre et aux montagnes al Amana (en prenant engagement de la

responsabilité de faire le bien ou de délaissier le mal). Ils ont refusé de la porter et en ont eu peur, alors que l'homme s'en est chargé; car il est très injuste [envers lui-même] et très ignorant.

73. [Il en est ainsi] afin qu'Allah châtie les hypocrites, hommes et femmes, et les associateurs et les associatrices, et Allah accueille le repentir des croyants et des croyantes. Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

L'expression: (al Amana) signifie, d'après Ibn Abbas, l'obéissance qu'Allah avait présentée aux cieux, à la terre et aux montagnes avant de la présenter à Adam, mais ils refusèrent de s'en charger. Allah dit ensuite à Adam: "Je viens de proposer la foi en dépôt aux cieux, à la terre et aux montagnes, mais ils refusèrent de s'en charger, es-tu prêt pour cela?". -Seigneur, dit Adam, qu'en sera ma récompense?. Allah répliqua: "si tu la gardes comme il faut, je te rétribuerai (par le Paradis), mais si tu la trahis, je te punirai (Par l'enfer)". Adam s'en chargea. Tel est le sens des dires d'Allah: (car il est très injuste [envers lui-même] et très ignorant).

Suivant une autre interprétation d'Ibn Abbas, il a dit que le dépôt de la foi signifie les prescriptions divines qu'Allah avait proposées aux cieux, à la terre et aux montagnes qui refusèrent de l'accepter non par désobéissance mais par ce qu'ils en ont été effrayés. Qatada, quant à lui, a précisé qu'il est la foi, les prescriptions et les peines. Zayd Ibn Aslam, de sa part, a dit: "Le dépôt de la foi consiste en l'observance de ces

trois. La prière, le jeûne et la lotion à la suite d'une impureté majeure".

Que ce soit l'un ou l'autre, il n'y a aucune contradiction dans tout cela, car le dépôt de la foi consiste à s'acquitter de toutes les obligations cultuelles et à s'interdire de tout ce qu'Allah a prohibé. Si l'homme observe cela avec zèle, il sera récompensé, et s'il les enfreint ou les délaisse sciemment, il sera puni et châtié.

Mouqatil Ibn Hayyan l'a commenté de cette façon:

"Après qu'Allah eût achevé la création de toutes les créatures, Il rassembla les Djinns, l'homme, les cieux, la terre et les montagnes. Il s'adressa d'abord aux cieux: "Êtes-vous prêts à accepter le dépôt de la foi; et vous aurez Mes grâces, la haute considération et le Paradis comme récompense?". Ils répondirent: "Seigneur, nous ne pouvons pas le supporter, mais nous Te sommes soumis pour toujours". Puis il proposa la même chose aux terres qui refusèrent à leur tour. Ensuite Il le présenta à Adam en lui disant: "Es-tu prêt à t'en charger du dépôt de la foi? à condition de l'observer comme il se doit?". Et Adam de demander: "Qu'obtiendrai-je si je l'accepte?". - O Adam, dit le Seigneur, si tu fais le bien, M'obéis et observe ce dépôt, tu obtiendras la considération, la grâce et la belle récompense qui est le Paradis. Mais si tu Me désobéis et tu n' observes pas ce dépôt comme il se doit, Je te punirai, te châtierai et te ferai précipiter en Enfer". - Seigneur, s'écria Adam, j'accepte". Et Allah^{تعالى} de répliquer: Puisque tu es prêt à t'en charger? alors je te le confie".

Abdullah Ibn Massou'd^(ra) rapporte que le Prophète ﷺ a dit: "Être tué en combattant dans la voie d'Allah expie tous les péchés suivant une variante- tous à l'exception des dettes. On amène l'homme auquel on a confié un dépôt et on lui dit: "Restitue le dépôt". Il s'écrie: "Seigneur, comment puis-je le restituer alors que le bas monde a disparu?". A la troisième fois, Allah ordonne qu'on le jette dans l'abîme de l'Enfer. Une fois précipité, il trouve le dépôt tel comme on le lui a confié. Il le porte sur ses épaules, et arrivé au bord de l'Enfer, son pied glisse et retombe à nouveau pour l'éternité". Et 'Abdullah de continuer: "La prière est un dépôt ainsi que le jeûne, les ablutions et les propos, mais le plus pénible est le dépôt proprement dit (la dette)". Ibn Jarir, le rapporteur a ajouté: "Je rencontrai Al-Bara et lui dis: "N'as-tu pas entendu ce que 'Abdullah a dit?" Il me répondit: "Ce qu'il a dit est la vérité même". Houdhayfa^(ra) a rapporté: "Le Messenger Allah ﷺ nous raconte deux récits, l'un fut réalisé et j'attends la réalisation de l'autre. Dans le premier il nous a dit que la loyauté avait été placée dans le cœur des hommes, puis le Qur'an était révélé. Les hommes ont appris une partie du Qur'an et une autre de la sunna. Puis il nous a raconté comment la loyauté serait enlevée en disant: "Pendant le premier sommeil de l'homme, la loyauté sera ôtée de son cœur mais sa trace demeurera telle une ampoule que laisse une braise qui glisse sur le pied, bien qu'il n'y ait rien à l'intérieur". Disant cela, il prit un caillou et le laissa rouler sur son pied, et poursuivit: "Le lendemain, ils s'éveilleront et se livreront à leur négoce, et presque

personne n'y apportera de loyauté, au point où on dira: "Il y avait dans le temps dans telle tribu un homme loyal". On dira d'un autre homme: "Comme il est robuste, ingénieux et intelligent", et pourtant dans son cœur il n'y aura même pas le poids d'un grain de moutarde de foi. Il fut pour moi un temps où je ne m'inquiétais pas de savoir avec qui je faisais de négoce: s'il était un musulman, il était retenu par son Islam, s'il était un chrétien ou un juif, il était retenu par son chef. Mais aujourd'hui, je ne fais plus d'affaires qu'avec un tel et un tel" (Rapporté par Boukhari, Mouslim et Ahmad).

L'imam Ahmad rapporte d'après 'Abdullah Ibn 'Amr^(ra) que le Messager d'Allah ﷺ a dit: "Si tu possèdes ces quatre vertus, ne t'enfuis (ou t'attriste pas) pas pour ce qui tu auras raté de ce bas monde; La garde du dépôt, les paroles sincères, le bon caractère et le bien acquis licitement".

([Il en est ainsi] afin qu'Allah châtie les hypocrites, hommes et femmes) car les fils d'Adam s'étant chargés du dépôt, qui sont les obligations religieuses, certains manifestent la foi du moment qu'ils couvent la mécréance, qui sont les hypocrites, et d'autres sont plongés dans la mécréance en s'opposant aux Prophètes. (et Allah accueille le repentir des croyants et des croyantes) et leur fera miséricorde, car ils ont cru à Allah, en ses anges, en ses Livres et en ses Prophètes: (Allah est Pardonneur et Miséricordieux).